

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI

1. **Loi de finances pour 1996 (deuxième partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET RECHERCHE (*suite*)

Réponses de M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux **questions** de : MM. Michel Vuibert, Jean-Yves Haby, Jean Urbaniak, Mme Geneviève Colot, MM. Claude Barate, Michel Berson, Jacques Guyard, Antoine Carré, Pierre Lequiller, Jean-Pierre Foucher, Jean-Jacques Delvaux, Bernard Serrou, Philippe Bonnet-carrère, Christian Bataille, Pierre Favre, Claude Birraux, Francis Saint-Ellier, Jean-François Chossy, Jean Rosselot, Mme Henriette Martinez, MM. Claude Demassieux, Jean-Michel Dubernard.

M. le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 19)

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INSERTION PROFESSIONNELLE

I. – Enseignement scolaire

M. le ministre.

Etat B

Titre III (p. 19)

Amendement n° 200 de la commission des finances : MM. Gilles Carrez, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'éducation nationale et l'insertion professionnelle ; le ministre. – Retrait.

Amendement n° 297 rectifié de M. Carrez : MM. Gilles Carrez, rapporteur spécial ; le ministre, Serge Poignant, Jacques Guyard. – Adoption.

Les amendements n°s 199 et 201 de la commission et 119 de M. Dutreil n'ont plus d'objet.

Adoption du titre III modifié :

Titre IV (p. 22)

Amendements n°s 298 de M. Carrez et 202 de la commission : MM. Gilles Carrez, rapporteur spécial ; le ministre. – Adoption de l'amendement n° 298 ; l'amendement n° 202 n'a plus d'objet.

Adoption du titre IV modifié.

Etat C

Titre V. – Adoption (p. 22)

Titre VI (p. 22)

Amendement n° 203 de la commission : MM. Gilles Carrez, rapporteur spécial ; le ministre. – Adoption.

Adoption du titre VI modifié.

II. – Enseignement supérieur

Etat B

Titre III. – Adoption (p. 23)

Titre IV. – Adoption (p. 23)

Etat C

Titre V. – Adoption (p. 23)

Titre VI (p. 23)

Amendement n° 204 de la commission des finances : M. Michel Jacquemin, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'enseignement supérieur. – Retrait.

Adoption du titre VI.

III. – Recherche

Etat B

Titre III (p. 23)

Amendement n° 205 de la commission des finances : M. Michel Jacquemin, rapporteur spécial. – Retrait.

Adoption du titre III.

Titre IV (p. 24)

Amendement n° 206 de la commission : M. Michel Jacquemin, rapporteur spécial. – Retrait.

Adoption du titre IV.

Etat C

Titre V. – Adoption (p. 24)

Titre VI (p. 24)

Amendement n° 207 de la commission : M. Michel Jacquemin, rapporteur spécial. – Retrait.

Adoption du titre VI.

Articles 67 et 68. – Adoption (p. 24)

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 24).

3. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 25).

4. **Ordre du jour** (p. 25).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI,
vice-président**

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

LOI DE FINANCES POUR 1996 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996 (n^{os} 2222, 2270).

ÉDUCATION NATIONALE,
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE *(suite)*

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Nous en revenons à la première période de questions du groupe de l'UDF, commencée cet après-midi, et pour laquelle il reste encore dix minutes.

La parole est à M. Michel Vuibert.

M. Michel Vuibert. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, ont été informés par vos services, début octobre, d'une taxation budgétaire de 5 p. 100 portant sur la totalité des crédits de 1995.

Si une grande majorité des parlementaires, dont je fais partie, a souhaité une diminution des dépenses publiques afin de résorber les déficits, il me semble néanmoins nécessaire d'appeler votre attention sur les conséquences que peut entraîner cette réduction des moyens attribués, en raison de sa notification tardive.

Si la diminution des crédits globalisés pourra, malgré tout et sans trop de gêne pour le fonctionnement du service public, s'effectuer dans le respect de vos instructions, il n'en sera pas de même en ce qui concerne les crédits destinés aux frais de déplacement des personnels du premier degré.

En effet, ces crédits sont désormais attribués sur une ligne budgétaire spécifique. Or ils englobent les indemnités forfaitaires, difficilement compressibles, des inspecteurs

de l'éducation nationale, ce qui accroît le taux réel de taxation en le faisant uniquement porter sur les quotas kilométriques pourtant déjà considérés souvent comme insuffisants par les personnels de plus en plus nombreux à se déplacer, à savoir : les inspecteurs de l'éducation nationale, les conseillers pédagogiques, les membres des réseaux d'aides, tels les maîtres rééducateurs, les maîtres spécialisés et les psychologues.

Malgré la conscience et la générosité professionnelles de ces personnels, la réduction des crédits va donc conduire à la régression, voire à la disparition de certains projets pédagogiques, car ceux-ci ont été établis sur une année et un certain nombre d'entre eux ne pourra aboutir, faute de moyens pour les réaliser.

Or j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que ce sont les enfants des écoles des zones rurales qui seront surtout pénalisés ; je pense évidemment aux élèves en difficulté, privés du soutien des équipes chargées de l'adaptation et de l'intégration scolaires, et aux professeurs des écoles débutants qui ne recevront pas toute l'aide attendue des conseillers pédagogiques. Or dans les départements comme celui des Ardennes, de nombreuses écoles sont isolées ou organisées en regroupements pédagogiques dispersés. Une distorsion risque donc de s'établir entre les jeunes des villes, où les structures d'aide et d'enseignement innovant continueront à fonctionner, et les enfants des campagnes, qui devront attendre la prochaine dotation budgétaire pour profiter pleinement de leurs interventions régulières.

Ne serait-il pas possible, à l'avenir, monsieur le ministre, de notifier toute taxation plus tôt en cours d'année, afin de programmer avec certitude des actions suivies de formation et de soutien, et de concevoir des projets éducatifs et pédagogiques, dont le terme serait assuré dans le cadre d'une enveloppe budgétaire dont l'évolution pourrait être préalablement intégrée ?

M. le président. Avant de donner la parole à M. le ministre, je vous rappelle, mes chers collègues, que vous devez lui poser une trentaine de questions. Si vous ne vous tenez pas dans le temps qui vous est normalement imparti, conformément aux prévisions de la conférence des présidents, c'est-à-dire deux minutes, deux minutes et demie, la discussion des amendements sur les crédits risque de se dérouler dans des conditions qui ne seront pas satisfaisantes.

Bien que je n'aime pas faire la police, je vous demande de ne pas vous lancer dans des interventions de trois ou quatre minutes, sinon nous ne nous en sortirons pas.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Vuibert, je suis d'autant plus d'accord avec vous que j'ai désormais la bonne fortune d'associer mes efforts à ceux d'une personnalité qui, au cours de son expérience budgétaire, a démontré sa très grande compréhension pour les problèmes éducatifs. Au bénéfice de cette très grande compréhension qui, je vous l'assure, n'a jamais donné

lieu à un débat entre nous, je vous indique que les gels que vous évoquez sont des mesures générales qui frappent l'ensemble des administrations déconcentrées. Ils interviennent alors que nous avons obtenu, dans le budget précédent, 22 millions de francs de mesures nouvelles pour les frais de déplacement, qui nous ont permis de rattraper en grande partie, j'espère même entièrement les sommes dues à ce titre l'année antérieure. J'avais donc bon espoir que tout soit réglé cette année. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons fixé une ligne spécifique pour les frais de déplacement.

J'ai bon espoir, monsieur Vuibert, que ces gels ne se transformeront pas en annulations et que nous obtiendrons une mesure de dégel sur ces frais de déplacement, qui permettrait de pallier les très graves inconvénients que vous signalez et que je déplore aussi pour les écoles de votre région.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Haby.

M. Jean-Yves Haby. Monsieur le ministre, votre collègue, M. Drut, ministre de la jeunesse et des sports, a fait connaître son projet d'expérimenter dans une dizaine de villes, en première étape, ce que les journaux appellent « la semaine de cinq jours », dont trois ou quatre après-midi consacrés à des activités sportives et culturelles.

C'est à lui que je poserai la question du financement de ces activités, mais ces expériences peuvent avoir des conséquences importantes sur lesquelles je souhaite connaître votre réaction, même s'il ne s'agit pas du budget proprement dit.

Etaler sur cinq matinées de quatre heures les vingt heures d'enseignement dit « conceptuel » peut apparaître comme une bonne solution concernant les disciplines de base.

Le schéma expérimental proposé fera-t-il disparaître dans les classes concernées les contenus spécifiques d'éducation physique, sportive et d'éveil, qui figurent actuellement dans les programmes du premier degré, et les sept heures hebdomadaires qui leur sont consacrées ? Si non, avec quels caractères résiduels et quelle articulation avec les activités nouvelles des après-midi ? Si oui, ne craignez-vous pas qu'il en résulte, dans les classes expérimentales, un certain appauvrissement de la mission globale du maître d'école ?

Quelles conséquences aura sur les maîtres d'école cette expérimentation qui, si elle fonctionne bien, est appelée à se généraliser ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Haby, votre intervention va dans le même sens que celle de M. Urbaniak cet après-midi.

Vous soulignez l'extrême difficulté de l'aménagement des rythmes scolaires, que l'on présente, ici ou là dans la presse, comme un sujet simple : passer de la semaine française à la semaine que l'on appelle indûment « anglaise », qui est en réalité plus allemande qu'anglaise et qui suscite de très nombreuses interrogations en Allemagne, où la semaine française est très souvent présentée comme un modèle.

Le sujet est très compliqué pour deux ou trois raisons.

Vous venez d'en signaler une : quid de la mission de l'éducation nationale de faire respecter l'égalité sur le territoire et de la mission globale de l'enseignant ?

Deuxième question, quid de la diversité française ? Les besoins d'une zone de banlieue dont le tissu social est particulièrement atteint sont-ils les mêmes que ceux du village où j'habite aux pieds des Pyrénées, qui compte 500 habitants ?

Troisième question, quid du rôle des associations périphériques à l'école qui ont joué, dans l'histoire de l'éducation nationale française, un très grand rôle ? Y pense-t-on ? Les oublie-t-on ou les ignore-t-on ?

Enfin, quid des disparités de moyens entre les communes ?

Aucun de ces sujets ne m'a échappé. Et c'est la raison pour laquelle, sur le chapitre des rythmes scolaires, j'ai toujours été d'avis que, pour progresser, il nous faut multiplier les expériences. C'est ainsi que j'ai signé avec Philippe Séguin, maire d'Epinal, le contrat d'expérimentation qui lui a permis de lancer l'expérience dans sa ville. Cette expérience présente de très grands avantages mais elle peut aussi, bien entendu, être discutée.

J'ai accueilli avec faveur la proposition de Guy Drut de consacrer une partie des moyens du ministère de la jeunesse et des sports à une autre expérience, un peu plus légère. Mais les expériences sont multiples ; il y en a aussi dans les Bouches-du-Rhône et dans beaucoup d'autres points du territoire français. Ce sont elles qui nous permettront d'avancer. Je n'ai jamais changé d'avis sur ce point : faisons confiance au terrain et à ceux qui en sont les acteurs, sans jamais oublier la mission nationale de l'école et la mission globale de l'enseignant.

M. Claude Barate. Et la mission d'intégration de l'enseignement !

M. le président. Nous passons aux questions du groupe République et Liberté.

La parole est à M. Jean Urbaniak.

M. Jean Urbaniak. C'est sur une autre expérience que je voudrais pour ma part vous interroger, monsieur le ministre, celle du programme d'enseignement des langues étrangères à l'école élémentaire. Ce programme se met en place, ainsi que vous l'avez souligné cet après-midi à la tribune, depuis quelques semaines. Des plans d'urgence de formation ont été proposés aux maîtres de CE 1 volontaires. Les produits vidéo réalisés par le centre national de la documentation pédagogique, supports des séquences de classe, ont été diffusés. Globalement, les enseignants ont plutôt bien accueilli ces outils. L'extension et la généralisation des programmes peuvent donc maintenant être envisagées.

J'observe toutefois que les enseignants qui utilisent les produits audiovisuels considèrent qu'ils épuisent assez rapidement les possibilités offertes. Comme on sait bien qu'il n'est guère possible de nommer des professeurs de langue vivante dans toute les écoles, et que ce n'est pas à la prochaine rentrée scolaire, malheureusement, que tous nos enseignants seront bilingues, il faut trouver d'autres moyens pédagogiques si nous ne voulons pas que notre pays soit à la traîne dans ce domaine fondamental pour la construction et le rayonnement de l'Europe.

Ainsi il semblerait logique que le service public de télévision soit associé à ce programme et diffuse par exemple des séquences qui pourraient être enregistrées et réutilisées dans les écoles.

Une coopération, notamment financière, entre l'éducation nationale et le service public de télévision est-elle envisagée pour concourir à la réussite du plan national d'initiation aux langues vivantes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je vous remercie, monsieur Urbaniak, d'avoir souligné, comme M. Carrez dans son rapport, que nous avons relevé un défi que tout le monde croyait impossible à relever, y compris vous-même – vous renverrai-je à vos propres interventions ? Vous n'étiez d'ailleurs pas le seul. En effet, très nombreux ont été les parlementaires – spécialement de certains bancs – qui, à cette tribune, lors de la discussion du contrat pour l'école et de ses objectifs, et celle de la loi de programmation, relayant les inquiétudes syndicales, ont qualifié cette expérience d'utopie, de mensonge, d'effet d'annonce, de mystification ou de prestidigitation ! Tout ce que l'on a entendu généralement chaque fois qu'une idée nouvelle a été proposée dans ce ministère !

Or, nous avons, en un an, réussi à concevoir, à produire et à distribuer, par le biais du service public et non de producteurs privés – pour une fois qu'on le fait et que c'est concurrentiel, autant le dire – des programmes quotidiens d'initiation aux langues vivantes pour tous les enseignants de toutes les écoles qui le souhaiteraient. Cela valait la peine d'être souligné.

Un chiffre mérite d'être cité : sur les 25 000 instituteurs de cours élémentaire de France, 20 000 ont été volontaires pour recevoir ces programmes et les expérimenter. L'accueil, vous l'avez souligné, a été extrêmement positif, et cela parce que nous les avons conçus pour être mis d'emblée à la disposition des élèves – dont ils devaient être proches affectivement – et de leurs enseignants.

Vous dites : tous les enseignants de France ne seront pas bilingues. Moi qui ai confiance en leur bonne volonté, en leurs aptitudes et en leur sens du service public, je sais que beaucoup vont considérablement améliorer leur capacité pédagogique en enseignant. Vous rappellerai-je le vieux proverbe latin, *cum docent discunt*, c'est en enseignant qu'on apprend ? Pourquoi refuser cette formation continue, je veux dire en continu, au cours de la carrière ?

J'ai donc une très grande confiance dans cette expérience. Bien entendu, vous avez raison, il n'est aucunement question de limiter à ces outils nos moyens pédagogiques en la matière. Partout où des enseignants bilingues ou des étudiants de nationalité étrangère pourraient faire le même travail quotidien – j'insiste sur le fait qu'il doit être quotidien – je serais ravi que l'on conserve ou qu'on acquière des moyens différents. Nous offrons le service public minimal en matière d'enseignement des langues, et c'est déjà un extraordinaire progrès. Nous sommes le seul pays au monde à le faire, le seul service public d'éducation.

Pourquoi la télévision n'y participe-t-elle pas, demandez-vous ? Il semble, monsieur Urbaniak, que les hommes publics que nous sommes ne regardent pas la télévision : car elle y participe déjà ! Dès le début, j'ai demandé à La Cinquième, à laquelle l'éducation nationale apporte sa contribution, de bien vouloir s'en faire le relais en diffusant les programmes que nous avons produits pour les élèves. Elle le fait et c'est un succès.

M. le président. Nous avons terminé les questions du groupe République et Liberté.

J'en viens donc aux questions du groupe RPR.

La parole est à Mme Geneviève Colot.

Mme Geneviève Colot. Ma question porte sur les problèmes d'équivalence des diplômes universitaires au sein de la CEE.

Il n'existe pas de régime réglementaire d'équivalence entre diplômes étrangers et diplômes français qui permette de continuer ses études en France dans l'enseignement supérieur. Tout titulaire d'un diplôme étranger qui désire poursuivre ses études en France doit présenter à l'université de son choix une demande de validation de ses diplômes, qui lui est accordée ou non par le président de l'université après avis d'une commission pédagogique.

A l'heure où l'on parle de construction européenne, où l'on déclare qu'il est nécessaire que nos jeunes s'ouvrent sur le monde et acquièrent une ou plusieurs langues étrangères, je trouve que ces dispositions ne les encouragent pas à poursuivre leurs études à l'étranger puisqu'ils ne sont jamais sûrs de trouver un niveau équivalent à leur retour en France.

Il existe, bien sûr, le programme Erasmus, espace éducatif européen, mais il a déjà montré ses limites.

Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire pour ces étudiants qui seront les pionniers de l'Europe de demain ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Madame Colot, vous me permettrez de saluer, à travers votre personne, le député dont vous étiez la suppléante, qui aurait pu vous répondre ce soir à ma place, Jean de Boishue, dont j'ai beaucoup apprécié le travail à l'éducation nationale.

Je vous répondrai sans entrer dans les délais techniques. Deux décrets, un du 31 décembre 1981 et un du 23 août 1985, si ma mémoire est fidèle, règlent le processus de validation des acquis, qui sont extrêmement complexes. Pour faire simple, cela revient, pour qui veut profiter dans le cursus français de ses acquis étrangers, à demander au ministère de l'éducation nationale une attestation des études effectuées à l'étranger.

Je le répète : c'est extrêmement compliqué. Aussi suis-je tout à fait d'accord pour essayer de mettre en place un système d'équivalence dans le cadre européen. Des directives européennes sont en préparation et j'ai signé avec l'Allemagne un accord de reconnaissance réciproque de l'*Abitur* et du baccalauréat dans certaines circonstances. Je puis vous assurer que le Gouvernement va travailler à mettre en place une procédure simple de validation des acquis qui permettra, comme vous le souhaitez, de rassurer les étudiants français et les incitera à suivre une partie de leur cursus à l'étranger.

Ce sera tout bénéfique pour eux, pour l'esprit européen que vous défendiez à l'instant et, me semble-t-il, pour le rayonnement de la France dans les pays qui nous entourent.

M. le président. La parole est à M. Claude Barate.

M. Claude Barate. Monsieur le ministre, en quelques décennies, la population étudiante a considérablement augmenté, au point que cela a posé d'énormes problèmes financiers et de locaux. Mais c'est une formidable chose pour la formation des hommes et pour la puissance de notre pays.

Reste qu'aujourd'hui, il faut assumer cette tâche et prendre en compte les différences importantes de fonctionnement et de moyens entre les universités, ainsi que la diversité des situations sociales des étudiants. Ceux-ci, qui ont besoin de se déplacer face à une offre devenue multiple, ont moins de moyens qu'ils n'en avaient il y a quelques années. Il y a vingt ans, un étudiant recevait, en moyenne, une bourse de 25 000 francs, en francs

constants ; aujourd'hui elle s'élève à peu près à 17 000 francs. C'est dire que la liberté et la capacité d'accéder à des études supérieures étaient relativement plus grandes il y a vingt ans qu'elle ne le sont aujourd'hui.

C'est dans ce contexte que vous nous présentez votre budget. Je considère qu'il est bon puisqu'il augmente globalement de 4,5 p. 100, et je le trouve encore meilleur depuis que vous avez annoncé votre intention de corriger les différentiels de dotations entre les universités riches et celles qui se sont beaucoup développées ces dernières années, comme celle de Perpignan, et qui éprouvent de ce fait quelques difficultés financières.

Pouvez-vous me dire quand l'université de Perpignan recevra des dotations qui lui permettent d'éviter ces pseudo-grèves avec fermeture de bibliothèques de section, qui servent souvent à donner l'impression aux étudiants qu'on ne s'occupe pas d'eux qu'à manifester des besoins ?

Mais ma vraie question porte sur ce qu'on appelle le statut social de l'étudiant. Monsieur le ministre, j'approuve totalement la méthode que vous avez définie tout à l'heure. C'est la première fois qu'un ministre de l'éducation nationale tire la leçon du passé et de sa propre expérience. Constatant l'impossibilité absolue d'imposer des réformes, car elles sont automatiquement rejetées, c'est la première fois qu'un ministre de l'éducation nationale prend le pari de dire aux étudiants : « Chiche ! J'ai des contraintes budgétaires – si vous ne l'avez pas dit, je suppose que vous allez le faire – voyons, en fonction de ces contraintes, les choix que nous pouvons faire ensemble, notamment pour que vous obteniez ce statut social. » Et vous employez la même méthode à l'égard de la conférence des présidents pour réformer l'enseignement supérieur.

Cela dit, même si les étudiants sont appelés à vous fournir des éléments d'orientation et de décision, le parlementaire que je suis – mais peut-être devons-nous nous tenir en retrait et attendre...

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Mais non !

M. Claude Barate. Je disais cela pour vous permettre de réagir, monsieur le ministre.

Peut-être le parlementaire que je suis pourrait-il vous donner quelques pistes. Il me semble que les étudiants doivent être traités comme des individus libres. Et puisque, en moyenne, dit-on, ils dépensent 30 000 francs par an, pourquoi ne pas leur garantir une sorte de revenu composé pour partie de bourses – affectées en fonction de la situation des parents – et pour partie de prêts, revenu qui leur permette de suivre une année complète d'enseignement supérieur ?

Il faudrait également mettre en place un guichet unique, au travers du CROUS, chargé de diffuser l'ensemble de la politique sociale de l'Etat, et qui pourrait traiter également le problème du logement.

Je sais, monsieur le ministre, que vous attendez de connaître la position des étudiants sur ces points. Pouvez-vous cependant me dire si la vôtre n'est pas en contradiction avec la mienne ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Barate, si je vous ai donné l'impression que je souhaite que la représentation nationale se tienne à l'écart de ce travail, c'est une gravissime erreur. Ce travail est tout à fait original. C'est la première fois, en effet, que nous allons le tenter.

C'est même, je crois, la première fois que ce sera fait dans un pays développé. Je n'en garantis pas le succès, mais je sais que tout le reste échouera. Par conséquent, essayons au moins d'innover dans nos pratiques sociales.

Lorsque j'aurai reçu, dans les jours qui viennent, les questions des étudiants, des universitaires et des présidents d'université, de la communauté universitaire dans son ensemble et de ses représentants, j'écrirai à tous les parlementaires pour leur demander quelles questions ils souhaitent voir traiter, de la même manière que chacun des étudiants aura eu l'occasion de le faire. Ainsi, chacun pourra dire, pour sa propre vie, quels sont ses doutes, ses angoisses ou ses interrogations. Les étudiants sont adultes et citoyens. Ils participent à la vie de la nation. Ils en sont l'avenir.

Il y a d'ordinaire au fond de tout ministre de l'éducation nationale une espèce de crainte des étudiants. Eh bien, moi, je voudrais leur montrer au contraire qu'ils sont respectés en tant que tels, non seulement dans leur personne mais aussi dans leur expérience. Car j'ai l'intention, je l'ai dit à la tribune, de m'appuyer davantage sur l'expérience que sur l'expertise. L'expérience, en effet, me paraît une vraie expertise. Je suis certain que cela peut faire bouger les choses, d'autant plus que nous ne nous arrêterons pas là puisque nous leur donnerons les éléments de la décision afin qu'ils y participent.

Aussi, sur les problèmes que vous avez mentionnés, qui sont tous réels, et sur lesquels, pour l'essentiel, mon impression et mon désir vont dans votre sens – guichet unique, aides mieux distribuées et plus transparentes – je vais faire plus qu'interroger. Je vais établir, avec les étudiants, les éléments permettant de savoir où passent ces aides. Et là, quelque chose me dit que nous aurons des surprises.

A la question que vous avez posée en faisant référence au passé, celle de savoir qui est aidé, je suis persuadé que personne, sur ces bancs, ne serait en mesure de répondre. On penserait probablement que ce sont les plus en difficulté et les classes moyennes. Je crois qu'au vu des éléments nous allons découvrir des situations inédites et peut-être surprenantes.

Une fois que nous aurons la réalité entre les mains, je considérerai les étudiants comme des partenaires, pris individuellement ou par l'intermédiaire de leurs représentants, et je leur dirai : nous avons posé les questions, nous avons établi les principes ; sommes-nous d'accord sur ces principes ? Ce sera alors de la participation et non de la consultation.

J'attends beaucoup de cette démarche audacieuse et risquée, mais juste. Je crois que les étudiants aiment le parler clair et aiment la justice. Ils aiment qu'on les respecte et je trouve que ce sont des partenaires intelligents.

Enfin, le plan d'urgence. L'université de Perpignan, en effet, est l'une des plus mal dotées de France. J'ai annoncé cet après-midi à la tribune l'établissement d'un plancher pour couper court aux inégalités dont nous souffrons depuis des années et qu'on avait laissé s'aggraver dans les années antérieures.

Plus une université sera mal placée dans le classement, plus elle aura de moyens lui permettant de rattraper le niveau. Vous pouvez donc indiquer à la communauté universitaire de Perpignan que, dès la rentrée prochaine, l'université disposera de moyens lui permettant de rattraper son retard, qui est tout à fait dommageable.

Les crédits de certaines universités n'atteignaient pas la moitié de la dotation théorique. Il ne devrait plus y avoir à la rentrée prochaine une seule université dont les

moyens soient inférieurs à un plancher « de justice » de 80 p. 100 de la dotation théorique. C'est un grand pas en avant, comme l'a indiqué la conférence des présidents dont j'ai lu la lettre à la tribune.

M. le président. Mes chers collègues, nous venons de passer deux questions en quinze minutes. A ce rythme, je vous laisse calculer l'heure à laquelle nous finirons. Ce n'est pas possible, je vous le dis très clairement. Je n'ai pas de prise sur le temps de parole du Gouvernement, bien entendu, mais je vais être obligé d'être plus rigoureux.

Nous passons au groupe socialiste et, pour cette première série de questions, je ne peux pas lui imposer une rigueur que je n'ai pas imposée aux autres groupes, mais ensuite je m'en tiendrai strictement aux deux minutes par question.

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, le nouveau contrat pour l'école préconise que la scolarisation précoce des enfants de moins de trois ans soit une priorité dans les zones difficiles.

Le bilan de la rentrée scolaire de septembre 1995 montre, hélas ! une stagnation de l'accueil de ces enfants, en dépit de la baisse des effectifs dans les écoles maternelles, baisse que l'on constate depuis plusieurs années et qui est due à des raisons démographiques.

De plus, le nombre de classes maternelles de trente élèves et plus ne cesse de croître, y compris dans les zones d'éducation prioritaires.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Non !

M. Michel Berson. On est loin, très loin, des vingt-cinq élèves par classe en ZEP prônés par le nouveau contrat pour l'école.

C'est tout particulièrement vrai dans le département de l'Essonne, qui se situe au dernier rang national avec un taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans égal à 10 p. 100, contre 36 p. 100 au niveau national. Ce très faible taux est particulièrement préoccupant dans la mesure où la caisse d'allocations familiales de l'Essonne a décidé de ne plus verser aux communes la prestation de 55 francs par jour et par enfant de plus de trois ans accueilli en crèche.

Pour atteindre en trois ans le taux national de scolarisation des enfants de moins de trois ans, il faudrait créer annuellement au moins cinquante postes d'enseignants supplémentaires dans les écoles maternelles de l'Essonne.

Monsieur le ministre, êtes-vous prêt à doter de moyens supplémentaires exceptionnels et spécifiques les départements qui, comme l'Essonne, accusent un grand retard dans l'accueil des enfants de moins de trois ans ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Berson, je ne peux pas ne pas relever des inexactitudes – et c'est un euphémisme – dans ce que vous dites.

Pendant que, contrairement à toutes mes déclarations, vous affirmiez avec force qu'en Essonne le nombre d'élèves dans les classes maternelles en zone d'éducation prioritaire était supérieur à trente, M. le rapporteur spécial m'indiquait qu'il avait vérifié le taux exact de scolarisation dans son département, le Val-de-Marne, qui ne doit pas être beaucoup mieux traité que l'Essonne, j'imagine.

M. Michel Berson. Trois fois mieux ! C'est là le problème ! Le Val-de-Marne est le premier, l'Essonne le dernier ! Entre les deux, il y en a quatre-vingt-quatorze !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les élus du groupe communiste qui m'interpellent généralement sur la situation du Val-de-Marne trouveront peut-être à y redire. En tout cas, je ne manquerai pas de leur opposer vos affirmations !

Aucune classe maternelle n'a plus de vingt-sept élèves, en zone d'éducation prioritaire, évidemment, car nous concentrons les moyens là où il y a le plus de besoins. Par conséquent, je vais vérifier dès demain, mais j'ai beaucoup de mal à vous croire.

Suis-je prêt à concentrer les moyens ? Ma réponse est oui, et je ne me contente pas de déclarations de principe. C'est sur les zones d'éducation prioritaire que sont rassemblés tous les moyens que nous pouvons dégager, soit par des efforts de gestion – et nous continuerons à en faire – soit en raison de la baisse de la démographie. Selon vous, elle est légère. Il y aura tout de même plus de 50 000 élèves en moins à la rentrée prochaine par rapport à cette année.

La justice, je le répète, ce n'est pas l'égalité stricte. Il faut essayer d'apporter la réponse la plus appropriée à ceux qui ont le plus de besoins. J'ai l'intention de continuer à agir en ce sens jusqu'à ce que nos objectifs communs, si j'ai bien compris, soient atteints.

M. le président. La parole est à M. Jacques Guyard.

M. Jacques Guyard. Le hasard faisant bien les choses, à un élu de l'Essonne succède à un autre élu de l'Essonne, ce qui me permet, monsieur le ministre, de préciser et de compléter la question posée par mon collègue Michel Berson.

Il y a le problème des ZEP – l'échange a eu lieu, les vérifications seront faites, je n'y reviens pas – mais il y a aussi le problème global de l'encadrement dans les écoles maternelles de l'Essonne, effectivement quatre-vingt-quinzième département français quant au taux d'accueil des enfants de deux à trois ans. C'est le département qui a le plus faible taux d'encadrement.

Comme pour les universités les plus sous-dotées, nous vous demandons de faire l'effort d'y créer des postes d'instituteurs et d'institutrices ou de professeurs des écoles pour que le taux d'encadrement, actuellement très gravement insuffisant, se rapproche progressivement de la moyenne nationale. En dehors même des ZEP, c'est un département de grande banlieue et d'habitat populaire, où cet effort est indispensable. Je vous remercie donc d'élargir votre réponse sur ce point, étant bien entendu que nous avons pris note de ce que vous avez répondu sur les ZEP.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Guyard, je suis d'accord avec l'objectif et je profite de l'occasion pour expliquer à l'ensemble des parlementaires une chose qu'ils ont du mal à comprendre.

Comment se fait-il, demandent-ils la plupart du temps, que, alors que le nombre d'élèves baisse et que le nombre des enseignants demeure le même, on soit obligé de fermer des classes ici ou là, et en nombre non négligeable ? Vous nous avez apporté la réponse : c'est parce qu'il y a des départements en croissance, dans lesquels on doit ouvrir des classes, ce qui oblige à en fermer ailleurs. On

peut aussi faire des efforts de gestion, et j'ai quelques idées sur ce point, efforts qui ne pénaliseront personne et qui, me semble-t-il, peuvent mettre un peu de ciel bleu dans le paysage budgétaire rigoureux dans lequel nous vivons.

Bref, je suis d'accord pour concentrer les moyens.

Une remarque très simple pour finir. Nous ne pouvons pas faire preuve de démagogie et tout promettre à tout le monde. Un certain nombre d'élus, Mme Rignault par exemple, m'ont expliqué que ce que je faisais pour les classes maternelles, il fallait le faire aussi pour les cours préparatoires et les cours élémentaires. Bien sûr, si je pouvais ! De la même manière, vous me dites : vous le faites pour les ZEP, dont acte, mais il faudrait le faire ailleurs aussi.

M. Jacques Guyard. Je n'ai pas parlé des ZEP !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Si nous ne sommes pas capables de dégager des priorités, nous serons peut-être dans l'égalité, mais nous serons à coup sûr dans l'injustice. Les pouvoirs publics et le pouvoir politique doivent donc avoir le courage d'exposer au citoyen des priorités. Quand les efforts sont nécessaires, le seul moyen de ne pas créer de rupture, c'est qu'ils soient justement partagés.

Je maintiens donc que, si elles sont justement dessinées, les zones d'éducation prioritaires doivent disposer de davantage de moyens que les autres.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, votre prédécesseur avait annoncé qu'il faudrait au moins 400 millions de francs pour financer la mise en sécurité des bâtiments de nos universités. Or un crédit de 100 millions de francs seulement a été prévu dans le projet de budget pour 1996. Rien que pour Jussieu, une centaine de millions de francs sont indispensables pour éliminer l'amiante contenue dans les bâtiments.

Nombre de commissions de sécurité, à travers notre pays, ont demandé que la conception dangereuse de certains bâtiments soit rapidement revue pour permettre à nos universités d'accueillir des effectifs toujours croissants.

A Montpellier, par exemple, la commission de sécurité vient d'interdire l'ouverture d'un tout nouveau bâtiment. Vous conviendrez que le contraste est particulièrement saisissant entre, d'un côté, les bâtiments de l'université de Nanterre, dangereux mais suroccupés, et, de l'autre, les bâtiments Léonard-de-Vinci, modernes, accueillants et particulièrement sous-occupés.

La sécurité des bâtiments universitaires est une affaire très sérieuse qui sensibilise au plus haut point les étudiants, les enseignants et les élus locaux. Comment allez-vous faire face aux besoins, qui sont sans commune mesure avec les maigres crédits inscrits à votre budget à cet effet ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Berson, je ne veux pas polémiquer avec vous mais, tout de même ! Prétendre qu'il y a 100 millions alors qu'il y en a 732, reconnaissez que c'est un peu léger ! Il y a 100 millions de plus ! Pouvez-vous citer beaucoup de chapitres du budget qui augmentent de quelque 15 p. 100 ?

Pour revenir au fond, il y a deux façons de traiter les problèmes de sécurité dans les établissements. Soit on fait preuve de catastrophisme en annonçant qu'il faut 4, 5, 8,

10, 12, 20 milliards pour les résoudre, et, là, je parie que rien ne se fera. Soit, en cohérence totale avec la méthode que je me suis efforcé de décrire tout au long de cette journée, on a le courage d'établir des hiérarchies, de distinguer ce qui est urgent de ce qui relève de l'entretien et peut attendre un an ou deux. Bref, on a le courage de prendre ses responsabilités politiques, ou ses responsabilités de gestionnaire ou de citoyen en délégation de pouvoir démocratique. C'est bien ce que nous avons l'intention de faire.

C'est pourquoi j'ai étendu à l'enseignement supérieur la méthode que nous avons suivie l'an dernier et qui a porté des fruits exemplaires, avec l'association de tous les acteurs, de toutes opinions. C'est la méthode de la commission Schléret sur la sécurité des bâtiments scolaires. Cette commission a travaillé sur le secondaire, elle travaille actuellement sur le primaire et travaillera ensuite sur le supérieur.

Pour le secondaire, elle a expliqué que de nombreux établissements présentaient des imperfections en la matière, elle a distingué ce qui était très dangereux et urgent et ce qui pouvait se résoudre à moindre frais ou attendre un peu. On a obtenu des résultats exceptionnels.

La même méthode sera employée pour l'enseignement supérieur. Les textes permettant d'élargir la responsabilité de la commission Schléret à l'enseignement supérieur sont actuellement sous presse. Une telle démarche, jointe à l'augmentation des crédits, nous permettra, je crois, d'arriver à des résultats positifs.

M. Michel Jacquemin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

M. le président. Nous revenons au groupe UDF.

Pour ce deuxième tour je vous demande, mes chers collègues, de respecter les deux minutes qui vous sont imparties.

La parole est à M. Antoine Carré.

M. Antoine Carré. Monsieur le ministre, depuis plusieurs années, le bureau de recherche géologique et minière d'Orléans s'est engagé dans une restructuration profonde et a adopté les mesures nécessaires à celle-ci : filialisation des activités commerciales par la création de SAGEOS-ANTEA, regroupement des activités minières dans un partenariat, rétablissement de la situation économique de l'EPIC et, sur le plan social, élaboration d'un nouveau statut du personnel, cela avec une ferme volonté et sans difficulté majeure, le projet ayant été à peu près bien accepté par l'ensemble du personnel.

Si l'ensemble des salariés peuvent accepter les nouvelles régulations budgétaires de 1995, qui vont certes les limiter et remettre un peu en cause les équilibres budgétaires prévus, il leur est, par contre, beaucoup plus difficile d'admettre les perspectives budgétaires pour 1996.

Dans la restructuration engagée, la recherche scientifique a un rôle central. En effet, la réussite du nouveau groupe BRGM tiendra à l'aptitude de ses composantes – EPIC et filiales – à travailler ensemble, dans un cadre contractuel clair, chacun exerçant ses missions et ses activités dans le cadre juridique et statutaire qui convient.

Or le principal ciment de ce nouveau groupe et le principal ferment de développement, c'est la recherche et le développement.

Il est inquiétant d'avoir comme perspective budgétaire une diminution des crédits d'environ 2 p. 100, alors que des organismes de recherche identiques voient leurs crédits augmenter de 2 à 5 p. 100. Je cite pour exemples le CEMAGREF, l'INRA, l'ORSTOM et le CNRS.

Sur le site, il existe déjà, avec BRGM EPIC, ANTEA, CFG, IRIS, un effectif de 1 100 personnes.

Au terme de cinq ans, l'objectif de développement sur Orléans entre l'EPIC, la géo-ingénierie et la mine peut être de plus de 200 emplois. Il apparaît donc indispensable de ne pas casser l'élan pris par ces nouveaux partenariats et le personnel.

Je souhaiterais donc que les crédits affectés au BRGM soient en légère hausse afin de ne pas remettre en cause les difficiles négociations et les efforts constants effectués par le personnel pour mettre fin à cette restructuration si utile et attendue.

Monsieur le ministre, quelles mesures envisagez-vous de prendre en faveur du BRGM ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Carré, il me semble que vous avez satisfaction. Je le dis avec prudence, parce que le BRGM n'est pas sous la tutelle du ministre de la recherche. Les crédits qui lui sont affectés ne figurent pas dans le fascicule dont nous discutons aujourd'hui, mais dans l'autre partie du BCRD, qui relève de l'industrie.

Je peux vous indiquer, pour m'en être entretenu avec les responsables du BRGM, que certains éléments nouveaux sont intervenus : à l'intérieur, filialisation de certaines activités du BRGM, considérée comme extrêmement réussie et profitable ; à l'extérieur de l'EPIC, intégration de plusieurs activités minières, qui a permis la conclusion de contrats de recherche avec les filiales du BRGM ou d'autres entreprises.

Les métiers de la géologie évoluent. Cette donnée a été prise en compte. La dotation proposée – 113 millions de francs de dotations ordinaires, 94 millions de francs de crédits de paiement – est en augmentation de 10 p. 100 par rapport à la loi de finances rectificative pour 1995.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller.

M. Pierre Lequiller. Monsieur le ministre, je voudrais revenir sur une question déjà évoquée sous un aspect différent, celle des rythmes scolaires.

Je suis tout à fait d'accord avec votre position qui a toujours consisté à laisser des expérimentations se faire et à prôner l'exemplarité. Comme vous l'avez dit, une politique d'aménagement des rythmes scolaires a des conséquences très variables selon les secteurs, et la souplesse s'impose.

Seulement les maires, qui sont les principaux acteurs de la mise en place des rythmes scolaires, ignorent souvent la façon de procéder, les conséquences financières et pédagogiques d'une telle modification ainsi que le contexte dans lequel elle peut intervenir.

Ne faudrait-il pas organiser une campagne d'information, ou du moins un contact entre l'éducation nationale et les maires, à propos de ces questions ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Lequiller, je suis à ce point d'accord avec vous que j'ai pris il y a quel-

ques jours la décision d'éditer un livre reprenant toutes les expériences d'aménagement des rythmes scolaires et de l'adresser à tous les maires de France, de manière que l'information que vous appelez à juste titre de vos vœux puisse être diffusée.

L'expérimentation n'est qu'une phase. Et en réalité, c'est un triptyque qu'il convient de mettre en place : expérimentation, évaluation objective et information.

Naturellement, les acteurs vous disent toujours que c'est formidable. Mais quelquefois, les avis divergents n'osent pas s'exprimer complètement. Il faut donc pouvoir organiser un débat contradictoire qui permettra d'échanger les points de vue. Seule cette façon de procéder, à laquelle je suis attaché depuis des années, pourra aboutir à une véritable politique de progrès.

Je le répète, nous allons éditer, avec la direction des écoles et le ministère de la jeunesse et des sports, un ouvrage qui recensera, de la façon la plus exhaustive possible, la diversité des expériences menées en la matière, et nous l'adresserons à tous les maires de France.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Monsieur le ministre, 16 000 étudiants supplémentaires sont entrés cette année en première année à l'université. Malgré l'accroissement sensible du nombre de postes d'enseignement, de postes de personnel administratif et des crédits de fonctionnement, quelques problèmes subsistent, alors que la rentrée universitaire est terminée.

Si dans leur très grande majorité les étudiants ont pu, finalement, être inscrits dans le domaine de leur choix, beaucoup d'entre eux n'ont pu trouver de place en travaux dirigés en raison de l'exiguïté des locaux ou du manque d'enseignants. Ils avaient pourtant respecté les procédures et les délais d'inscription.

En première année, une telle situation est catastrophique parce que ces étudiants ont le sentiment d'être rejetés et qu'ils ne peuvent bénéficier, comme leur condisciples, du système du contrôle continu. Une inégalité de traitement est ainsi créée. Pour exemple, je citerai le DEUG de géographie de l'université de Paris-X, où ce problème de travaux dirigés est courant.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que vous nous donniez quelques éclaircissements sur les mesures que vous allez prendre afin de régulariser la situation de ces étudiants, qui sont très inquiets.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Foucher, je n'étais pas informé de la teneur de votre question.

Cela dit, je ne mets nullement en doute la réalité du problème que vous évoquez et j'ai naturellement l'intention de vérifier la situation de ces étudiants. Mais vous savez que ce sont les universités qui sont responsables en cette matière, et je ne peux pas me substituer à elles.

Il y a eu ici ou là quelques difficultés, rarement au moment de l'inscription, parfois au moment du passage en DEUG lorsque le nombre d'unités de valeur n'était pas tout à fait atteint pour permettre une inscription en licence selon les procédures de validation des acquis propres aux universités.

Mais la rareté de ces difficultés illustre bien l'exploit que représente l'inscription de 2 200 000 étudiants dans les 90 universités et les quelque 3 600 établissements qui constituent notre enseignement supérieur. Je considère que cela est remarquable.

Vous avez signalé par ailleurs que nous avons fait un effort particulier pour que les classes préparatoires aux grandes écoles, les sections de techniciens supérieurs et les inscriptions en IUT soient complètes. De fait, nous avons obtenu des résultats très remarquables puisque 50 000 étudiants environ ont pu ainsi trouver une inscription.

Concernant le problème plus général des locaux, deux stratégies sont possibles, et je propose que l'on adopte les deux. En tout cas, je les soumettrai à discussion et à réflexion. Après tout j'ai moi aussi le droit de poser des questions.

Première stratégie : la mise en œuvre de plans d'investissement, de création de surfaces – c'est celle du plan Université 2000.

Seconde stratégie : le temps d'utilisation des locaux.

Des étudiants protestent ici ou là en raison du manque de place à l'université dans tel amphithéâtre, pour tel ou tel TD. Mais ces étudiants ne vivent en réalité que six mois par an dans une université qui est totalement sous-employée le reste de l'année. Si l'on n'y retient que les périodes de formation effective, en excluant les vacances et les examens – qui pourraient se dérouler ailleurs que dans les locaux des universités –, il est possible de multiplier par deux la surface effectivement disponible, sans dépenser un franc de plus !

Je suis bien conscient que cela soulèverait des problèmes dans l'organisation de l'année et compliquerait le service des enseignants. Mais ce n'est pas un problème immobilier. Quand on est à l'étroit dans une maison qu'on n'utilise que six mois par an, il y a quelque chose qui heurte le bon sens !

J'inscrirai donc comme sujet de réflexion, dans le cadre du partenariat avec les universités, les étudiants et les enseignants, la question de l'utilisation des locaux, et donc des rythmes universitaires, qui sont très différents de ceux de tous les pays qui nous entourent. Il y a sans doute là matière à réflexion. Je ne dis pas que le problème soit facile à régler, je dis qu'on ne peut pas continuer dans une telle absurdité, dans une sorte de « gabe-gie », qui s'est installée au fil du temps et dont personne en particulier n'est responsable.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller.

M. Pierre Lequiller. Monsieur le ministre, ma question, d'ordre général, porte sur les relations entre l'entreprise et l'enseignement.

Vous avez évoqué ce soir votre méthode – que je partage tout à fait – et votre objectif qui est le triptyque enseignement, recherche et entreprise. Comment comptez-vous donc inciter les entreprises à s'intéresser davantage au monde de l'enseignement, dans un pays où les trois mondes de la recherche, de l'université et des entreprises ont toujours été cloisonnés ?

La revalorisation de la filière technique et professionnelle passe aussi par un resserrement des liens entre l'entreprise et le monde de l'enseignement. A quelles incitations pensez-vous ?

Enfin, comment concevez-vous une réforme de l'orientation des élèves et des étudiants en France ? Car cette orientation a toujours été insuffisante.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Lequiller, je ne répondrai pas à votre dernière question, car j'ai déjà largement présenté à la tribune cet après-midi mon projet

en matière d'orientation, ou plutôt d'éducation. Car le terme d'orientation sous-entend une décision imposée aux étudiants, et tel n'est pas mon propos. On se trompe d'ailleurs tellement souvent – et les enseignants le savent – lorsqu'on veut imposer des orientations aux lycéens ou aux étudiants, qu'il faut être extrêmement prudent.

Je tiens à la liberté de choix de l'étudiant. Mais cet étudiant qui va courir le risque d'un découragement, d'un échec, a au moins le droit d'être informé. Or actuellement, ne n'est pas le cas. Je m'efforcerais donc d'y remédier dès cette année.

Autre grand sujet de réflexion, l'entreprise. Des années durant, en effet, l'entreprise a été rejetée de l'université, et parlons franchement, l'université de l'entreprise.

Il existe une vague concurrence entre deux systèmes de formation qui ne s'aiment pas beaucoup, parce que, au fond, ils s'adressent aux mêmes individus. Cela dure encore, hélas, et c'est pour moi un crève-cœur. On n'a jamais entendu de jugement plus négatif sur l'université que dans les entreprises, et vice versa. Heureusement, les formations en alternance aidant, des mutations culturelles sont intervenues. On s'est aperçu qu'il fallait apprendre à vivre en commun et à se respecter mutuellement.

De quels moyens disposons-nous pour améliorer les choses ? Permettez-moi de vous en décrire trois qui nourriront notre réflexion et à propos desquels nous devons trancher avant la fin de cette année.

D'abord, les conseils. J'ai déjà été interrogé tout à l'heure à leur propos. Les universités nouvelles, vous le savez, avaient un système particulier de conseils d'orientation. Rejeté dans un premier temps par les autres universités, son utilité a fini par être reconnue. Pour ma part, je suis ouvert à l'extension de conseils susceptibles de favoriser une meilleure association entre les partenaires. Nous explorerons cette piste au cours de l'année.

Ensuite, les stages. Je suis persuadé que l'un des grands moyens d'insertion professionnelle réside dans les stages, à condition qu'on les multiplie et qu'on en change la nature. Beaucoup ne sont que des « stages café et agrafeuses » ou « café et photocopieuse », ainsi dénommés par les étudiants qui sont chargés d'apporter du café aux cadres ou aux sous-cadres et de faire des photocopies. Certes, ce n'est pas négligeable et je ne suis pas du tout de ceux qui pensent que les travaux manuels doivent être épargnés, fût-ce aux plus brillants intellectuels. Mais il me semble possible d'imaginer d'autres tâches plus formatrices et plus enrichissantes.

Très souvent les entreprises renoncent pour des raisons de coût à accueillir en stage lycéens ou enseignants. Et tous les ans – cela me heurte – nous mettons à la pré-traité des dizaines de milliers de femmes et d'hommes expérimentés, dans la force de l'âge. Nous les contrainçons à quitter l'entreprise et nous les mettons à la charge de la collectivité. Et si nous leur proposons d'encadrer les stagiaires ? Si nous essayions d'en faire des partenaires actifs du système de formation français, au lieu d'en faire des retraités, comme si tout d'un coup ils avaient cessé de pouvoir participer à ce grand effort national ? Il me semble qu'il y a là une voie à suivre. J'en ai parlé au ministre du travail et des affaires sociales. Nous allons examiner comment les préretraités pourraient se voir proposer de devenir maîtres de stage, tuteurs ou moniteurs de stage. Nous ferons là des économies considérables.

Enfin, il faut travailler avec les étudiants. Des expériences ont été menées par des associations d'étudiants qui se donnent pour tâche de multiplier les stages dans

leur université, dans leur lieu de formation, dans leur IUT, etc. C'est extrêmement profitable. Tout ce qui va transformer les usagers et les consommateurs en acteurs ou en citoyens me paraît à retenir.

Telles sont les trois pistes que je peux vous proposer pour résoudre ce problème culturel difficile.

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe RPR.

La parole est à M. Jean-Jacques Delvaux.

M. Jean-Jacques Delvaux. Monsieur le ministre, la situation des universités du littoral et de l'Artois est préoccupante. Ma circonscription de Saint-Omer étant l'un des pôles de l'université du littoral, je me permettrai de m'appuyer sur son exemple afin d'illustrer mon propos.

L'université du littoral est nouvelle, puisqu'elle a été créée en 1991 dans le cadre du programme Université 2000. Elle connaît un rythme de croissance particulièrement élevé – 31 p. 100 par an en moyenne depuis 1992 – compte tenu notamment de la jeunesse relative de la population régionale. Pour autant, cette jeune université accuse des déficits cumulés qui risquent d'être « explosifs », si des mesures adéquates n'interviennent pas rapidement.

Ces mesures ont été quantifiées pour les trois ans à venir. Elle devraient pallier le manque en personnel pédagogique et de recherche et en personnel d'encadrement administratif. Dans le premier cas, il conviendrait de créer de 25 à 30 postes par an, principalement des postes universitaires ; dans le second, la création de 15 à 20 postes qualifiés serait nécessaire, du fait de l'insuffisance latente en personnel titulaire.

Parallèlement, l'étude de ses moyens de fonctionnement fait apparaître, depuis 1994, un écart croissant entre la dotation théorique et la dotation réellement versée par l'Etat, écart estimé à 7 millions de francs pour l'année qui vient de s'écouler.

Monsieur le ministre, vous avez annoncé votre intention de lancer un plan d'urgence pour les universités les plus mal dotées, afin de rattraper les retards ainsi accumulés. Je m'en réjouis. Ma question est très simple ; les universités du littoral et de l'Artois entreront-elles dans ce plan d'urgence ? Si oui, quelles en seront les modalités d'application ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Delvaux, les tableaux qui sont à ma disposition ne sont pas totalement mis à jour, puisque la rentrée vient de s'effectuer. Malgré tout, l'université du littoral apparaît parmi les plus mal dotées en emplois comme en crédits. C'est la raison pour laquelle elle bénéficiera du plan d'urgence. A la rentrée prochaine, elle fera l'objet d'une remise à niveau. C'est cela, la justice !

M. le président. La parole est à M. Bernard Serrou.

M. Bernard Serrou. Monsieur le ministre, chaque rentrée universitaire apporte son lot de difficultés, démontrant clairement que vos prédécesseurs n'ont pas su trouver les réponses qui s'imposaient.

Cette année, vous avez avec courage, fermeté, efficacité et clarté proposé un plan de rattrapage que nous approuvons parce qu'il correspond à un besoin et à une réalité.

Les questions qui en découlent seront relativement simples, mais les réponses à y apporter peut-être plus complexes.

Ne craignez-vous pas qu'on déshabille Pierre pour habiller Paul ? S'il est nécessaire d'aider les universités les plus pauvres, ne risque-t-on pas d'aboutir à un nivellement par le bas ? Comme vous l'avez souligné vous-même, les moyens dont vous disposez sont limités. Les universités, non pas les plus riches, mais celles dont les besoins sont peut-être moins criants, risquent de ne pas disposer de tous les moyens nécessaires à leur modernisation et à leur compétitivité au niveau européen.

Ne serait-il pas temps d'envisager la question de la décentralisation en matière universitaire, c'est-à-dire la régionalisation pour les constructions nouvelles et l'entretien des bâtiments, à la lumière de l'expérience réussie de la décentralisation des collèges au niveau des départements et de celle des lycées au niveau des régions ?

Ma dernière question sera un peu plus ciblée et portera sur l'université de Montpellier-I. Cette université, qui connaît un difficile problème de locaux, que je n'aborderai pas, souffre aussi d'un déficit de l'ordre de 17 millions, et a donc beaucoup de difficultés à fonctionner. Je ne tiens pas à porter ombrage à l'université de Perpignan qu'a défendue mon collègue Claude Barate, mais j'aimerais savoir si l'université de Montpellier-I ne pourrait pas faire partie des universités considérées comme pauvres, afin que les enseignements puissent s'y dérouler dans de bonnes conditions, eu égard aux tensions existantes et aux problèmes auxquels elle est confrontée.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Serrou, ne me demandez pas de commenter les guerres picrochelines montpelliéraines ! C'est par hasard que je me suis trouvé pris dans tel ou tel des incidents multiples qui ont émaillé les débats locaux.

J'ai des interlocuteurs : le président de l'université, le maire de Montpellier, le recteur. Je vais faire mon travail, c'est-à-dire essayer de ramener la paix là où règne la discorde et de faire prévaloir la raison là où est parfois la passion. J'ai bien l'intention d'être ce réconciliateur, à condition qu'une telle tâche soit à la dimension des forces humaines, ce qui n'est pas prouvé. (*Sourires.*)

M. Bernard Serrou. Nous vous aiderons !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Donc, je ne parle-rais pas des incidents récents.

En ce qui concerne les tableaux, je ne peux pas vous répondre car je ne les ai pas. Cela dit, il me semble que leur exactitude doit être vérifiée. Je demanderai aux acteurs de m'aider dans cette tâche. Mais si j'en crois les tableaux qui ont été publiés aujourd'hui dans un grand journal, Montpellier I ne paraît pas figurer parmi les universités les plus mal traitées. C'est le cas pour d'autres universités de Montpellier, mais pas pour celle-là. Nous verrons ce qu'il en est. Ce n'est pas moi qui suis chargé de constater les inégalités. En tout cas, il faut que les chiffres soient indiscutables. Pour ma part, je ne demande qu'à rétablir la justice.

Quand cela interviendra-t-il ? A la rentrée prochaine. Toutefois, pour des situations d'urgence, nous sommes prêts à intervenir plus tôt. Nous sommes là pour remplir le rôle qui doit être celui de l'Etat.

J'en arrive à vos questions. Là, monsieur Serrou, la réponse n'est pas simple.

Vous me dites : il faut décentraliser. Mais tout à l'heure, dans un couloir, j'ai été « agressé » – gentiment, bien sûr, mais tout de même avec passion – par un

député de votre groupe qui m'a assuré que, lui vivant, la décentralisation de l'Université ne passerait pas. Il ne m'en voulait pas personnellement mais à un de mes amis, ancien collègue du Gouvernement, qui avait émis des idées en ce sens. Vous voyez que le sujet n'est pas simple, et c'est pourquoi il sera soumis à discussion.

Dans le travail de redéfinition des principes qui sont ceux de notre université, il n'y a pas de sujet tabou. Rien ne s'oppose à l'engagement d'une réflexion sur la nouvelle économie des rapports entre les collectivités locales et l'Etat, rapports qui ont permis la réalisation du plan Université 2000 dont je veux dire, reconnaissant ainsi la qualité du travail accompli par mes prédécesseurs, que c'est un plan positif. Nous devons donc inventer une nouvelle étape, sans nous poser d'interdits.

Cependant, il y a des passions, des craintes : des craintes politiques, sur tous ces bancs, des craintes syndicales et des craintes des observateurs. Puis, il y a aussi des enthousiasmes et des espoirs. C'est à nous de faire le tri en considérant les acteurs comme de vrais partenaires de la décision.

Mais il y a plus ennuyeux encore, me semble-t-il. Vous me demandez, monsieur Serrou, si je ne déshabille pas Pierre pour habiller Paul. Ma réponse est non. J'ai indiqué à la tribune qu'une partie substantielle de l'enveloppe, en emplois et en crédits, demeurerait disponible pour accompagner les flux et les situations exceptionnelles. Je l'ai même écrit au vice-président de la conférence des présidents d'université.

Toutefois, ne nous racontons pas d'histoires. Les emplois et les crédits que nous attribuons pour sauver les universités dont la situation est au-dessous de ce qui est acceptable ne seront pas affectés ailleurs. Quoi qu'il en soit, je choisirai la voie de la justice, car c'est à cette seule condition que l'on nous écouterait.

Nous avons passé des années et des années à écouter des argumentations, toutes parfaitement fondées. Pendant ce temps-là, le fossé s'est creusé. Ma responsabilité est de ne pas le laisser se creuser davantage. La remise à niveau ne prendra qu'un certain temps. Les flux seront traités, les situations exceptionnelles aussi. Cette remise à niveau sera achevée dans trois ou quatre ans pour toutes les universités déficitaires. Il s'agira de quatre années d'efforts exceptionnels.

Je sais bien que, en démocratie médiatique, quatre ans, c'est très long et que, dans un, deux ou trois mois, et *a fortiori* dans trois ans, on aura l'impression que cela ne va pas assez vite. Cela ressortit à notre responsabilité commune. Nous, hommes publics, nous nous sommes fait élire pour que les gens aient confiance en nous. Eh bien, il faut que nous ayons le courage de ne pas relâcher l'effort. En quatre ans, ce qui en fait est assez court, les inégalités seront corrigées. Si nous travaillons bien, tout le monde sera remis à niveau. Et après l'application du plan d'urgence et de correction des inégalités, nous pourrions parfaitement envisager des plans de développement beaucoup plus ambitieux.

J'ajoute que je ferai tout cela dans le cadre de la politique contractuelle, à laquelle je suis décidé à donner toute sa portée. Pourquoi ? C'est encore une question d'inspiration. C'est parce que je crois que le terrain est plus intelligent que les lieux de pouvoir centralisés, que les « experts » qui croient toujours tout savoir et qui pensent qu'ils peuvent décider de tout à la place des gens. Le terrain est beaucoup plus intelligent, beaucoup plus créatif, beaucoup plus novateur. Je suis décidé à lui faire confiance et à considérer les universités prises indivi-

duellement comme les partenaires de l'Etat dans le grand plan de développement de l'enseignement supérieur français.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bonnacarrère.

M. Philippe Bonnacarrère. Monsieur le ministre, vous faites confiance à l'expérimentation et souhaitez voir les expériences de terrain prises en compte. Aussi vous en proposerai-je une qui prend en compte deux préoccupations : la première, qui est d'abord la vôtre, consiste à réduire le taux d'échec dans le premier cycle universitaire ; la seconde consiste à alléger les charges des collectivités locales, qui, après avoir financé des antennes universitaires et qui, après avoir financé l'investissement dans le cadre du plan Université 2000 aux côtés de l'Etat, doivent assumer toute une partie du fonctionnement.

Si je vous demandais ce soir de prendre en charge, comme vous le faites pour l'enseignement universitaire classique, le fonctionnement de la dizaine d'antennes universitaires qui existent en France, je ne suis pas du tout certain, compte tenu du contexte budgétaire actuel, de vous convaincre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Vous êtes un homme de grande intuition ! (*Sourires.*)

M. Philippe Bonnacarrère. Je vous proposerai donc, plus simplement et plus modestement, d'envisager, sur une ou deux antennes universitaires, une expérience qui consisterait à faire prendre en charge le fonctionnement par l'Etat, les collectivités locales s'engageant en contrepartie dans ce que j'appellerai un « contrat de réussite » dans le cadre du premier cycle, en intervenant beaucoup plus largement dans l'accompagnement social, l'orientation, la recherche d'emploi et en dégageant des moyens complémentaires pour les bibliothèques. De cette façon nous pourrions, dans le cadre des antennes universitaires de nos villes moyennes et à partir d'un effort commun, accroître les chances de réussite des étudiants de premier cycle.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes attaché au grand Sud-Ouest. Or je vous rappelle que la région Midi-Pyrénées est aujourd'hui la seule région française à ne compter qu'une seule université.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle en a deux, monsieur Bonnacarrère : la grande université de Toulouse et l'intéressante université de Pau et des pays de l'Adour, qui s'étend jusqu'à Tarbes !

M. Philippe Bonnacarrère. Le schéma régional universitaire de Midi-Pyrénées confirme la nécessité d'installer, au nord, une future université Albi-Rodez ou Tarn-Aveyron. Elle serait le pendant du pôle tarbais-palois.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je vous propose, monsieur Bonnacarrère, que nous réfléchissions sur l'expérience que vous suggérez. Elle peut être envisagée. Mais je demande à voir comment elle va engager les différents partenaires. Pour ma part, je n'achète pas « chat en poche ». De toute manière, il me semble que ce type d'expérience ne peut qu'être profitable, à condition que l'on ne considère pas qu'une expérience positive doit être généralisée immédiatement. Il faut donc s'entourer des précautions et des garanties nécessaires pour qu'elle ne soit, ni pour les uns ni pour les autres, un marché de dupes !

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Monsieur le ministre, si l'on tient compte du niveau de l'inflation, le budget de la recherche est en fait en décroissance de 2,3 p. 100. A cela s'ajoutent les effets de l'amendement d'austérité de la majorité RPR-UDF, qui réduit les crédits de 2 p. 100, et les conséquences des diverses mesures anti-recherche prises par une droite qui, de façon constante, permanente, a toujours ignoré et délaissé ce secteur.

Dans ces conditions, l'ensemble des établissements scientifiques et techniques a perdu un cinquième de ses autorisations de programme et un huitième de ses crédits de paiement depuis 1993. Dès lors, ce sont des outils d'aménagement du territoire, notamment le CNRS, mais aussi d'autres grands organismes, qui se trouvent durablement affaiblis en postes et en moyens.

L'un de vos prédécesseurs, M. Hubert Curien, avait constaté, tout en le déplorant, le déséquilibre fort entre l'Île-de-France et la province dans la répartition de l'effort de la nation dans ce domaine. De façon raisonnée, il avait décidé que tous les moyens nouveaux seraient affectés prioritairement au rééquilibrage entre Paris et la province. Monsieur le ministre, votre budget de la recherche amputé ne comportant pas de moyens nouveaux, comment comptez-vous vous y prendre pour corriger les déséquilibres entre régions en ce qui concerne les équipes, les postes et les moyens de la recherche ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Bataille, ce que j'aime chez vous, c'est votre sens de la nuance (*Sourires*)...

M. Christian Bataille. Il est égal au vôtre, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. ... cet art délicat que vous avez de traduire objectivement les réalités telles qu'elles se présentent. Lorsque la majorité actuelle est arrivée aux affaires en 1993, elle a trouvé la plupart des grands organismes de recherche en état de faillite, en particulier le CNRS, comme le démontre un rapport de l'inspection des finances. La raison en est simple : vous avez vécu les dernières années de vos responsabilités gouvernementales, vos amis et vous, en émettant des chèques en blanc et en vous moquant éperdument de savoir qui les paierait. J'ai cité à la tribune les chiffres : 3 milliards de francs de dépassement des autorisations de programme par rapport aux crédits de paiement, des centaines d'emplois en surnombre dont vous n'aviez même pas pris soin d'assurer le financement. De surcroît, vous avez laissé dériver, dans les budgets des grands organismes de recherche...

M. Christian Bataille. Vous faites toujours les mêmes réponses, mais elles sont toutes aussi mensongères, hier comme aujourd'hui !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Non, elles sont absolument exactes. Ces chiffres sont indiscutables.

De surcroît, disais-je, vous avez laissé dériver la masse salariale par rapport aux crédits de fonctionnement des laboratoires, qui permettent innovations et expériences. Voilà la réalité !

Quelle est notre mission, notre devoir ?

Premièrement, nous devons rétablir la santé financière des organismes et la capacité de l'Etat en matière de recherche, c'est-à-dire avoir des garanties suffisantes pour que, de nouveau, nous puissions débloquer des autorisations de programme, ce qui n'était plus possible compte tenu du montant dérisoire des crédits de paiement. Il faut aussi faire en sorte que les emplois soient budgétés. Bref, il faut faire tout ce qu'exige une gestion honnête.

Deuxièmement, il convient de s'appliquer à ce que ce rétablissement de la santé financière n'entrave pas le développement de la politique de recherche en France. Et cette politique de recherche participe, vous avez parfaitement raison de le dire, de la politique d'aménagement du territoire. Ce n'est pas l'élu des Pyrénées que je suis qui peux dire le contraire. Ce n'est parce que l'on se trouve à 800 kilomètres de la capitale que l'on ne doit avoir droit à rien ! Tout le territoire doit être irrigué et la répartition doit être meilleure entre Paris et la province. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons décidé, lors d'un récent CIAT, la délocalisation de 1 000 emplois de chercheurs.

Mais plus encore que de mesures autoritaires, ce dont nous avons besoin de moyens, c'est de donner aux laboratoires l'envie d'aller s'installer en province. Sur ce plan-là, nous devons encore travailler. Je crois davantage à la volonté du terrain, à son envie de trouver une implication nouvelle, qu'aux mesures autoritaires. Nous avons décidé des délocalisations ; nous pouvons, je crois, aller plus loin.

M. le président. La parole est à M. Jacques Guyard.

M. Jacques Guyard. Monsieur le ministre, comment voyez-vous l'avenir des instituts universitaires de formation des maîtres ?

J'ai déjà souligné que, pour répondre aux besoins de remplacement des enseignants partant en retraite, les effectifs en formation étaient passés de 50 000 à 80 000 étudiants en cinq ans.

Mais, pour répondre à une croissance très forte, le nombre des enseignants n'a augmenté que de 5 p. 100. Certes, on a procédé à des recrutements mais, comme on a remplacé les anciens professeurs d'école normale, qui avaient un statut de second degré, par des enseignants-chercheurs, le nombre global d'heures d'enseignement a diminué au passage et les taux d'encadrement ont considérablement chuté.

Par ailleurs, le nombre des allocations pouvant être attribuées à des élèves de première année à la rentrée prochaine va diminuer de moitié, ce qui va décourager les étudiants avant le concours. Vous me répondrez peut-être qu'il y a suffisamment d'étudiants intéressés pour l'instant et qu'il n'est donc pas nécessaire de recourir à une incitation financière.

Ce qui, en revanche, est à coup sûr nécessaire, c'est d'étaler la formation pédagogique sur une durée suffisante, pour l'approfondir mais aussi pour aider les étudiants à préciser leur choix. Le découragement qu'entraînera la disparition des allocations risque fort de faire renaître la situation qui prévalait il y a une trentaine d'années, quand on formait les enseignants à l'école normale d'instituteurs, après le CAPES ou, au sortir du baccalauréat, en une seule année largement faite de stages. Nous avons élevé le niveau de formation théorique des enseignants, et tout le monde est d'accord pour

reconnaître que c'est une bonne chose, mais il ne faut pas négliger leur formation pédagogique, car le savoir sans le « savoir faire passer » ne sert à rien.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Guyard, les IUFM sont pour moi un sujet de réflexion depuis longtemps, vous le savez. J'ai pris en 1993 la décision de ne pas les remettre en cause. Pourquoi ? Pour deux raisons principales.

D'abord, je ne voulais pas déclencher une nouvelle guerre de religion. Je me suis en permanence efforcé – et je crois que cela a été assez fructueux sur la longue période – de sortir l'éducation nationale des guerres de religion. Or les IUFM menaçaient de donner lieu à une telle guerre, pour des raisons que nous connaissons vous et moi, en particulier en raison de l'inspiration qui avait présidé à leur création et qui visait clairement à unifier les corps, avec les implications syndicales que cela pouvait avoir.

Ce n'est pas parce que le ministère est unifié – et, je l'espère, pour longtemps, quel que soit son titulaire, parce que cela permet une bonne gestion – qu'il ne faut pas réfléchir à une meilleure organisation des IUFM, souligner leurs réussites ou poser des questions à propos de ce qui pourrait apparaître comme moins réussi.

Un grand nombre d'étudiants souhaitent désormais entrer dans la carrière pédagogique, devenir enseignants. Après des années de pénurie, nous constatons depuis 1993 une explosion du nombre des candidats se présentant au concours. Cela est dû non pas à l'alternance – prétendre le contraire serait faire preuve de fatuité – mais en grande partie à la crise. C'est peut-être également dû à la restauration de l'image des enseignants, qui s'était terriblement dégradée, et à la revalorisation matérielle de la profession. Elle n'est pas négligeable et je veux rendre hommage à ceux qui l'ont réalisée. Par ailleurs, le discours politique a cessé de montrer les enseignants du doigt et a, au contraire, mis en valeur leurs réussites.

Bref, tout cela a contribué à ce que le métier redevenne très attractif et explique que nous soyons un peu en retrait en ce qui concerne les allocations, car celles-ci étaient destinées à convaincre les étudiants de s'intéresser à la carrière d'enseignant.

Il n'y a aucune urgence, mais nous devons engager une réflexion en profondeur, à laquelle, conformément à ma méthode, je veux associer les enseignants des IUFM, les étudiants qui y suivent une formation et, ce qui est plus original, les étudiants qui en sont sortis. J'aimerais en effet savoir ce que pensent de leur formation les premières générations d'étudiants sorties des IUFM. Sont-ils satisfaits ? Ont-ils trouvé cette formation intéressante ? Leur a-t-elle apporté quelque chose ? Qu'est-ce qui doit être amélioré ? Ne pouvons-nous pas essayer, là aussi, de transformer en citoyens ceux qui ont été des « consommateurs », des usagers des IUFM ? Il y a des progrès considérables à faire de ce point de vue.

J'ai souvent dit que nous négligions trop la formation continue au profit de la formation initiale, parce qu'on pensait que le problème était réglé après la formation initiale. C'est une vue de l'esprit ! Si j'étais totalement libre, mais je ne le suis pas car la communauté enseignante et universitaire a son mot à dire en l'occurrence, je donnerais un peu plus de poids à la formation continue en la rééquilibrant par rapport à la formation initiale. Mais les lubies d'un ministre ne comptent pas, ce qui compte c'est

la réalité constatée et évaluée par ceux qui ont fait l'expérience. J'ai donc l'intention de conduire calmement, avec les principaux responsables, une réflexion sur les IUFM au terme de quelques années de fonctionnement.

Vous voudrez bien, monsieur le président, excuser la longueur de ma réponse, mais il s'agissait d'une question très importante.

M. le président. C'est bien ce que j'avais compris !

Nous en revenons aux questions du groupe UDF.

La parole est à M. Pierre Favre.

M. Pierre Favre. A l'issue de la réunion interministérielle de l'ESA, à Toulouse, les 18, 19 et 20 octobre dernier, la politique spatiale européenne semble, après plusieurs années de stagnation, reprendre de la vigueur.

La France possède de solides atouts et la recherche spatiale concerne de nombreux secteurs où nos industries et laboratoires excellent. Propulsion, navigation spatiale, optique, électronique, microgravité sont, entre autres, des secteurs prometteurs que nous ne devons pas abandonner.

De plus, les premières études effectuées dans le domaine des vols habités, avec l'ARD, pour des montants modestes, me paraissent devoir être pérennisées.

Certains prétendent un peu rapidement que nous devrions faire des économies sur la recherche. Ils oublient un peu vite, à moins qu'ils ne l'ignorent, que les recherches d'aujourd'hui conditionnent l'industrie de demain, avec ses nouveaux métiers et ses futurs emplois.

M. Jean-Pierre Foucher. C'est vrai !

M. Pierre Favre. Nos résultats à l'exportation et les emplois induits dans des domaines aussi variés que les transports avec le TGV, l'aéronautique avec Airbus, le Falcon et le Mirage, le spatial avec Ariane et les satellites d'observation et de télécommunication, l'électronucléaire, sans oublier la pharmacie et la parapharmacie, sont directement issus des recherches constantes effectuées depuis plus de trente ans.

Une nation moderne doit se mettre en perspective et avoir une vision de l'évolution technologique mondiale si elle ne veut pas se transformer en sous-traitant de nations émergentes qui souvent sacrifient le présent à l'avenir.

Pouvez-vous me confirmer, monsieur le ministre, que, dans le domaine spatial, et notamment le spatial habité, le Gouvernement mettra en place les moyens nécessaires non seulement au maintien mais aussi à l'accroissement de nos compétences ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Favre, je crois comme vous que le vol habité est un des grands projets de l'avenir, et il serait impardonnable que nous soyons absents de ce domaine de recherche. C'est la position qui a été récemment défendue par la France à Toulouse, et nous avons obtenu largement gain de cause. C'est pour moi un motif d'espoir. En effet, nous avons non seulement trouvé des moyens supplémentaires pour développer le programme de propulsion, avec Ariane 5, et pris la décision de participer, avec nos partenaires européens, au programme de station Alpha, mais encore nous avons obtenu, dans le pessimisme général, un crédit de 40 millions d'euros pour développer les études relatives au véhicule de transport, ce qui nous permettra d'être présents dans le domaine du vol habité ; je crois que c'est une sage précaution.

Tous les grands pays du monde travaillent en effet sur le vol habité et acquièrent des compétences pour pouvoir faire ce choix stratégique, le jour venu. C'est le cas des Etats-Unis, bien entendu, mais c'est aussi celui du Japon et ce sera demain le cas de la Chine. Quant à la Russie, elle a hérité des compétences de l'Union soviétique en ce domaine.

Et l'Europe serait la seule absente de ces recherches ? De notre point de vue, la décision de Toulouse est portuese d'espoir : ces 40 millions d'écus permettront de développer la recherche et de conserver notre compétence dans un domaine qui sera stratégique et où ni vous ni moi ne pouvons dire quel choix nous recommanderons alors.

M. le président. La parole est à M. Claude Birraux.

M. Claude Birraux. La procédure Euréka est excellente car elle permet, entre autres, des coopérations entre entreprises pilotées par la base et impliquant des PME et des PMI. Euréka est aussi un succès car le nombre de projets labellisés va croissant et les procédures sont simplifiées.

Mais deux difficultés semblent se manifester aujourd'hui : un plus grand laps de temps est nécessaire pour obtenir la labellisation et l'agrément Euréka ; l'Etat a du mal à honorer ses engagements sur les projets agréés. Est-ce par manque de crédits de paiement ? On se retrouverait alors dans le cas de figure du CNRS, qui disposait d'autorisations de programme mais pas de crédits de paiement.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous fussiez le point sur cette question et que vous précisiez vos intentions quant à l'accès des PME-PMI au capital risque pour financer l'innovation car, aujourd'hui, obtenir un financement dans le cadre d'Euréka n'est pas suffisant pour décider les circuits bancaires classiques.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Vous me permettez, monsieur Birraux, de réserver pour un prochain échange la dernière partie de votre question car elle concerne également le ministère de l'industrie et celui des petites et moyennes entreprises. Je ne veux donc pas faire une réponse risquée.

Comme vous le savez, le label Euréka a été accordé le 30 juin à 147 nouveaux projets dont le montant global s'élève à 2,3 milliards de francs. La participation française dans le financement est de 347 millions de francs sur 722 millions, ce qui représente 48 p. 100 du montant des investissements et nous met à la première place, devant l'Allemagne, qui consacre à ce programme 337 millions de francs. La présidence française avait souhaité que la présence des PME dans Euréka se renforce, et près de la moitié des projets qui ont été labellisés à Interlaken comportent une participation des petites et moyennes entreprises. Par ailleurs, la contribution du ministère de la recherche au financement d'Euréka est imputée sur le FRT, le fonds de la recherche et de la technologie, à hauteur de 100 millions de francs environ. Ce financement subit naturellement le contre-coup des difficultés du chapitre mais, désormais, les PME sont payées sans aucun délai, ce qui est un progrès considérable.

Nous pensons que ces projets vont profiter de l'amélioration des capacités d'engagement et de paiement du FRT ; il faudra que cette facilité nouvelle aille de pair avec un meilleur ciblage.

En ce qui concerne les PME-PMI, les moyens d'engagement de l'ANVAR sur crédits budgétaires sont restaurés à hauteur de ce que prévoyait la loi de finances initiale pour 1995, c'est-à-dire qu'ils atteignent un milliard de francs, alors qu'ils avaient été réduits par la loi de finances rectificative.

Toutes ces informations devraient nous permettre d'envisager avec plus d'optimisme le sujet que vous avez abordé.

M. le président. La parole est à M. Francis Saint-Ellier.

M. Francis Saint-Ellier. Monsieur le ministre, je souhaite appeler votre attention, comme je l'avais déjà fait auprès de vos prédécesseurs, sur la volonté pour l'agglomération caennaise d'accueillir près du GANIL la Source nationale du rayonnement synchrotron appelée SOLEIL.

Cette candidature s'inscrit dans une logique qui a pris naissance il y a de nombreuses années et qui tend à soutenir la recherche fondamentale en Basse-Normandie.

SOLEIL, c'est un instrument de très haut niveau pour la caractérisation et l'étude des matériaux du point de vue de la physique, de la chimie, mais aussi de la biologie.

Notre ville est déjà un pôle majeur en matière de recherche avec le GANIL, le CIRIL, l'ISMRA, CYCERON et l'Université. Par ailleurs, le GANIL est l'endroit en France où sont rassemblés les meilleurs ingénieurs pour la construction de tels équipements, où circulent des particules de haute énergie. Enfin, le GANIL a la pratique, depuis de nombreuses années, de l'accueil de chercheurs : plus de 700 par an !

J'ajoute que, lors du comité interministériel d'aménagement du territoire du 27 février 1992, au cours duquel des mesures avaient été prises afin de venir en aide à l'agglomération caennaise, suite à la fermeture de la Métallurgie de Normandie, le projet SOLEIL avait été évoqué de la manière suivante : « Si la construction en est décidée, la candidature de Caen sera ainsi considérée comme prioritaire pour l'implantation, aux côtés du GANIL, du collisionneur d'électrons et d'antiélectrons, associé à une source de rayonnement synchrotron. »

Pouvez-vous m'indiquer, monsieur le ministre, le calendrier de prises de décision pour la réalisation de SOLEIL, ainsi que les critères qui seront pris en compte pour sa localisation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Saint-Ellier, je comprends parfaitement l'intérêt de la question pour l'élu du Calvados que vous êtes !

Sans vouloir vous décevoir, je vous indique qu'aucune décision n'a été prise concernant SOLEIL, et le dossier en est encore au stade de l'instruction. Vous mesurez vous-même le rapport entre le coût de cet équipement – celui de la troisième génération – qui est très important, et les avancées scientifiques qu'il pourrait offrir.

En ce qui concerne la localisation, on est encore moins avancé. Beaucoup de candidatures se sont exprimées, et il n'y a aucune raison pour écarter celle de Caen, que vous défendez avec beaucoup de conviction, et je comprends parfaitement pourquoi.

Essayons donc de progresser dans la voie de cette double instruction. Pourquoi ne pas espérer qu'un jour les propos du Gouvernement sur SOLEIL et sur sa localisation seront plus précis que ceux que je peux tenir aujourd'hui devant vous ?

M. le président. La parole est à M. Jean-François Chossy.

M. Jean-François Chossy. Tous les rapports de l'inspection générale des affaires sociales et de l'ANDEM mettent en cause l'insuffisance de la prise en compte de l'autisme en France.

Entre l'approche psychanalytique et l'approche médico-éducative, les parents d'enfants autistes attendent qu'il y ait une prise en charge spécifique du handicap de leurs enfants. Ne vous méprenez pas, monsieur le ministre, ce n'est pas au ministre de la santé que je m'adresse, c'est bien au ministre de l'éducation nationale.

Aujourd'hui, le handicap ne doit pas être une condamnation à l'exclusion. Les enfants autistes ont besoin d'aide pour s'intégrer, et seule l'école, dans le cadre de structures spécialisées, peut permettre cette intégration permettant d'accéder à une meilleure autonomie.

On sait que la prise en charge en milieu psychiatrique est lourde en termes de coûts. Une prise en charge dans une structure éducative est beaucoup plus légère, c'est évident, et l'approche éducative apparaît, si l'on se fonde sur les expériences menées dans d'autres pays, comme la seule voie possible. Il faut donc réaffecter les moyens existants, et l'éducation nationale doit prendre sa place et assurer sa mission dans ce domaine. En effet, éduquer ce n'est pas seulement enseigner, c'est aussi donner à espérer.

Seules quelques initiatives pilotes, comme dans mon département de la Loire où deux écoles fonctionnent grâce à des partenaires privés, ont vu le jour en dehors des cadres rigides des structures traditionnelles et ont montré tout le bénéfice que les enfants autistes et leurs familles pouvaient retirer de la mise en place d'une réponse spécifique et innovante.

Malheureusement, ces structures dépendent des concours des collectivités locales et d'organismes privés, ainsi que de la présence d'éducateurs qui ont consenti des sacrifices importants à cette cause. D'ailleurs, je profiterai de l'occasion pour saluer la détermination des familles, comme le dévouement des éducateurs.

Il faut donc que l'éducation nationale prenne en charge le personnel enseignant et éducatif dans toutes les structures existantes afin de les pérenniser et mette à la disposition de toutes les structures nouvelles un personnel qualifié qu'il faudra sans doute former à cette nouvelle mission.

Monsieur le ministre, je vous demande d'apporter une attention toute particulière à ce problème auquel je vous sais sensible. J'ai sous les yeux une affiche que j'ai reçue récemment, comme la plupart de mes collègues. Je vous en lis le texte : « Je m'appelle Jean-Laurent, j'ai sept ans et demi et je ne vais pas à l'école. Pouvez-vous m'aider à construire cette école ? »

Monsieur le ministre, beaucoup d'enfants autistes, comme Jean-Laurent, ainsi que leurs familles attendent, comme moi-même, avec la même impatience et la même foi, votre réponse. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Chossy, vous connaissez peut-être les raisons proches, dans ma famille, qui font que je suis particulièrement attentif à ce problème, dont nous nous sommes déjà entretenus.

Je n'entrerai pas dans la discussion sur le point de savoir si l'autisme relève ou non de la psychiatrie. On peut avoir des approches extrêmement différentes et seuls les progrès de la science nous permettront d'apprécier l'étiologie exacte de cette maladie qui est si lourde à porter pour ceux qui ont à la vivre, mais qui, quelquefois, laisse aussi place à l'espoir.

Nous parlons de l'autisme en général, alors qu'il faudrait parler des autismes, des différents degrés d'autisme. Certains sont très élevés et ils ne peuvent relever de l'éducation nationale, à moins que l'on ne conduise des expériences que, pour ma part, je suis tout prêt à conduire. Mais il existe des degrés beaucoup plus légers, évolutifs, et peut-être l'éducation nationale a-t-elle dans ces cas-là un geste de plus à faire, à tendre davantage la main.

C'est la raison pour laquelle – pardonnez-moi d'ouvrir, sans vouloir faire de sensiblerie, cette parenthèse – je dis à tous ceux qui avaient imaginé des amendements résultant de l'extrapolation du nombre des emplois à partir de la diminution du nombre des élèves dans l'enseignement primaire, que d'autres considérations doivent être prises en compte.

J'ai parlé à la tribune des zones d'éducation prioritaires du monde rural, dans lequel nous ne fermons plus les écoles. Eh bien ! cette attitude n'est pas une dérivée du nombre des élèves !

Pour l'autisme, comme pour le handicap en général, je considère que nous devons faire davantage. A cet égard, je vous renvoie au contrat pour l'école, dans lequel nous avons décidé de tenir compte, pour les effectifs des classes, du handicap de certains élèves afin que les enseignants puissent être reconnus dans la pédagogie particulière qu'ils appliquent à ces élèves-là.

Mais n'oublions pas non plus tout le domaine médico-psycho-pédagogique de l'éducation nationale, que Mme Rignault, j'en suis sûr, sera heureuse de m'entendre évoquer. Il doit, lui aussi, prendre sa part dans la démarche que vous avez décrite.

Nous sommes prêts, je le répète, à conduire des expériences et, si vous voulez nous en suggérer, nous sommes prêts à les examiner. M. Duhamel, directeur des écoles, qui connaît bien le problème car il a été président de l'ANCE, l'Association nationale des communautés éducatives, est tout prêt à vous rencontrer afin que nous en discutions ensemble. Nous sommes prêts à innover en ce qui concerne l'accueil du handicap. Mais la représentation nationale doit considérer que cela aussi coûte cher.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du RPR.

La parole est à M. Bernard Serrou.

M. Bernard Serrou. Monsieur le ministre, vous avez mis en place une politique de recherche volontariste qui se propose de régler les difficultés et de rattraper les retards hérités des précédents gouvernements. Vous nous l'avez clairement expliqué tout à l'heure et l'on ne peut que vous soutenir.

Il est un domaine essentiel : la santé publique. Vous savez tout comme moi qu'il n'y a pas de bons soins sans une bonne recherche en amont. De la même façon, il ne peut y avoir de bonne santé publique sans, en amont, de recherche de qualité.

Je rappelle, alors que nous aurons prochainement des débats sur les dépenses sociales, que les abus d'alcool et de tabac sont chaque année responsables de près de 80 000 cas de cancers et de nombreuses maladies cardiovasculaires, ce qui représente un coût compris entre 20 et

40 milliards de francs. Si 1 p. 100 seulement de cette somme était utilisé pour la recherche dans le domaine de l'éducation, de la santé et de la prévention, nous pourrions faire un grand nombre d'économies, pas uniquement financières, eu égard aux conséquences, sur les plans social et familial et sur celui du travail, des abus dont je viens de parler.

Enfin, il faut bien considérer que, dans les grands organismes de recherche comme l'INSERM et le CNRS, l'éducation à la santé et à la prévention ne sont pas au centre des réflexions des principaux responsables. On déplore donc à la fois peu d'équipes et peu de moyens.

Mes questions, qui seront assez directes et claires, découleront de ces remarques.

Pensez-vous impulser, dans les mois et les années à venir, une grande politique dans le domaine de la recherche en santé publique, laquelle me paraît essentielle pour l'avenir ?

Est-il possible d'envisager une coordination par le biais d'un institut national de recherche ?

Ne peut-on pas être incitatif en demandant aux grands organismes de créer de nouvelles équipes et d'accorder aux équipes existantes des moyens supplémentaires ?

Pour finir, monsieur le ministre, j'appellerai votre attention sur le fait qu'à l'INSERM il n'y a quasiment plus de recherche en alcoologie.

Je vous remercie par avance de vos réponses.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Serrou, la réponse est oui : non seulement on peut essayer d'inciter les grands organismes – en particulier l'INSERM – mais on le doit ! D'abord, parce que c'est le travail de l'INSERM et que l'Etat a le devoir de s'adresser à son institut chargé de la recherche médicale, de surcroît spécialisé dans tout ce qui est épidémiologie et clinique.

J'entends dire quelquefois que l'on ne fait plus assez de clinique à l'INSERM. Alors, que l'on y fasse au moins de l'épidémiologie et de la recherche fondamentale ! Si l'on ne faisait plus ce type de recherche ni de clinique à l'INSERM, nous serions légitimement en droit, avec le secrétaire d'Etat à la recherche, fort de son expérience passé, de nous poser des questions sur cet organisme.

Je formulerai deux remarques, l'une de fond et l'autre d'actualité.

La remarque de fond d'abord : la grande inflexion des politiques de santé consiste à aller vers la prévention, et cela pour deux raisons. La première, c'est que la prévention est le seul moyen de permettre à nos concitoyens, et aux hommes et aux femmes du monde en général, un meilleur épanouissement, de leur épargner beaucoup d'angoisse, d'inconfort et de soucis. La seconde, c'est que faire de la prévention coûte moins cher que faire du curatif.

Naturellement, l'école doit, là comme ailleurs, faire face à ses responsabilités. C'est la raison pour laquelle j'accueille avec faveur tous les projets issus des sphères de décision ou des observateurs. Certains se demandent, considérant qu'une partie des problèmes de la sécurité sociale proviennent du très grand nombre de prescripteurs, si l'on ne devrait pas un jour proposer à ces derniers de se tourner vers la prévention, notamment en milieu scolaire et universitaire. Je trouve la suggestion très heureuse.

Je ferai tout ce que je pourrai pour soutenir une politique de ce type et je pense que nous pouvons rendre plus efficace l'outil dont nous disposons à l'heure actuelle.

J'en viens à ma remarque d'actualité, qui n'est pas très éloignée de la première : il faut que nous disposions d'outils nouveaux.

L'an dernier, nous avons lancé, sans publicité excessive car cela ne concernait pas des domaines en faveur desquels j'aime beaucoup en faire, une grande campagne à l'adresse des élèves, des lycéens et des enseignants, sur trois sujets.

D'abord, un film vidéo sur le sida a été réalisé à l'intention des élèves, dans le but de les informer directement.

On imagine toujours l'information ou la formation en matière de santé, notamment pour ce qui concerne la prévention contre le sida, sous sa forme habituelle, qui fait intervenir le filtre des formateurs. Mais cela prend beaucoup de temps. Or nous sommes là dans une situation d'urgence si nous voulons rendre la prévention effective. C'est la raison pour laquelle nous avons produit un film à l'intention de tous les élèves. Ce film a eu, je crois, du succès. En tout cas, il a été regardé avec beaucoup d'intérêt. Je signale au passage qu'il a obtenu le prix du film public au festival de Biarritz, prix d'ailleurs partagé avec un deuxième film, lui aussi produit par l'éducation nationale, mais celui-là à destination des enseignants, sur un problème extrêmement douloureux, mais qui, hélas ! se pose très fréquemment : le suicide des jeunes.

Par ce second film, nous avons voulu montrer aux enseignants les signes qui peuvent, dans l'attitude d'un enfant, les alerter ainsi que la conduite à tenir.

Ce film a été très bien accueilli par les enseignants et il a été envoyé à toutes les équipes pédagogiques de tous les collèges et lycées de France.

C'est dire que l'éducation nationale peut réussir des performances exceptionnelles dans le domaine de la prévention !

Nous avons fait un troisième film, sur la drogue, lui aussi à l'adresse des enseignants qui permet de travailler sur les signes d'alerte.

Sans doute l'alcool doit-il être lui aussi considéré comme une drogue qui met la jeunesse en danger.

Cette réflexion et ces réalisations me permettent de dire que les préoccupations du ministère et du ministre vont, monsieur Serrou, dans le sens des vôtres.

M. le président. La parole est à M. Jean Rosselot.

M. Jean Rosselot. Monsieur le ministre, ma question porte sur le développement du pôle universitaire de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard.

Ce n'est pas parce que cette région est, si j'ose dire, aux antipodes de la vôtre, que vous pouvez ignorer qu'il s'agit de l'une des dernières grandes plates-formes industrielles à très forte valeur technologique ajoutée que compte notre pays : on y construit des motrices de TGV et elle est le principal centre de production de PSA.

Si l'Etat doit donner un plein effet au discours sur le cercle vertueux recherche – formation – innovation – production – emploi, c'est dans des régions de ce type qu'il doit faire un effort et le prolonger.

Or les travaux de la deuxième tranche de l'Institut polytechnique de Sevenans marquent le pas en raison d'un regrettable blocage de nature administrative. Pourquoi ?

Les délocalisations du CNRS se font au compte-gouttes, comme ailleurs dans l'ensemble de notre région, la Franche-Comté. Pourquoi ? S'il vous avait fallu trouver un exemple pour illustrer les propos que vous avez tenus cet après-midi sur la carence dans la translation entre la recherche et l'industrie, vous auriez pu aisément citer ce cas.

L'UFR de géographie qui est une des composantes de l'université de Franche-Comté, connaît de sérieuses difficultés. Ne serait-il pas possible de lui trouver des moyens « fléchés », comme on dit, en postes d'enseignant et de chercheur ?

Enfin, des trois pôles universitaires lancés en 1990-1991 et qualifiés de forts par l'Etat, à savoir ceux de Lorient-Vannes, de Valence et de Belfort-Montbéliard, seul le dernier marque le pas alors que celui de Lorient-Vannes est devenu une université de plein droit et que celui de Valence est en passe de le devenir. Sur le seul plan de l'équité, cela n'est pas souhaitable. Que pouvez-vous nous dire sur le développement du pôle universitaire de Belfort-Montbéliard, non pas contre l'université de Franche-Comté et son centre principal, Besançon, mais en complémentarité avec lui ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Rosselot, je ne suis pas sûr – je cherche des yeux M. Jacquemin – que partout, sur tous ces bancs et à toutes les responsabilités, on ait la même approche que la vôtre. Mais je ne serai pas plus précis à ce sujet. Je le serai en revanche en ce qui concerne la difficulté administrative que vous avez évoquée.

D'après ce que je sais, le blocage vient d'un contrôle de marché, comme me l'a indiqué M. d'Aubert, fort de son expérience récente dans d'autres fonctions. La commission chargée de vérifier le respect des règles en matière de marché – je parle avec prudence car je n'ai pas le dossier sous les yeux – a formulé un certain nombre de questions et de réserves. Dès que ces réserves seront levées, le projet sera repris à son rythme normal.

Il s'agit d'un projet qui vous tient à cœur et qui est à replacer dans une réflexion plus générale, celle de l'aménagement du territoire en matière universitaire. Cette réflexion a été engagée l'an dernier avec la loi relative à l'aménagement du territoire, laquelle impose à l'Etat des obligations, que nous respecterons, ce qui rassurera les élus qui ont des projets de création d'universités nouvelles thématiques.

Pour l'instant, en France, le sujet ne fait pas consensus. Le nombre des universités n'est naturellement pas fixé définitivement par un décret ; ce nombre n'est pas écrit dans les tables de la loi. Mais vous savez à quel point les débats sont passionnés sur le sujet.

De grandes universités puissantes, des antennes ou non, la diffusion sur l'ensemble du territoire d'universités thématiques ou bien de premiers cycles, autant de sujets sur lesquels je ne saurais intervenir de façon satisfaisante dans cette phase des questions. Je me borne donc, pour l'heure, à vous rappeler ma ligne de conduite : je suis contre la « secondarisation » de l'université, contre les universités à deux vitesses, contre des universités implantées en province dans des villes moyennes qui apparaîtraient à l'usage comme de qualité moindre ou comme offrant de moindres chances et ne garantissant pas l'égalité des chances à leurs étudiants. Je demande donc que l'on réfléchisse bien sur ce point : il est bon d'offrir au

plus grand nombre de jeunes Français le plus de chances possible et, dans cette recherche, l'implication des régions doit être très importante. Mais cela renvoie à l'ensemble du problème de la carte universitaire, donc à l'architecture et à l'économie de notre système, et je n'y reviens pas maintenant.

Voilà, monsieur Rosselot, ce que, à propos du pôle universitaire délocalisé de Belfort-Montbéliard, je souhaitais vous répondre.

M. le président. La parole est à Mme Henriette Martinez.

Mme Henriette Martinez. Monsieur le ministre, l'application de la mesure 13 du nouveau contrat pour l'école prévoit l'abaissement à vingt-cinq élèves de l'effectif moyen des maternelles en zones d'éducation prioritaires. C'est là une bonne mesure. Je m'en réjouis et je vous en félicite.

Cependant, hors de ces zones, l'effectif moyen est très largement supérieur, et devoir atteindre trente-cinq élèves pour créer un poste en maternelle, c'est beaucoup trop. Je n'insisterai pas sur les problèmes pédagogiques qui se posent lorsqu'il s'agit d'enseigner à trente-cinq tout petits enfants, avec leurs exigences individuelles et affectives, me bornant à vous interroger sur la gestion des effectifs lorsque la barre est fixée trop haut.

La mobilité croissante des familles en cours d'année scolaire implique des variations d'effectifs qui ne peuvent, bien sûr, être prises en compte dans les prévisions. Lorsqu'on est sur une base de l'ordre de vingt-cinq élèves, une augmentation de l'effectif n'entraîne pas de difficulté. Mais le problème se pose avec acuité lorsqu'un effectif de trente-cinq est atteint ou quasiment atteint. Il n'existe donc plus de marge de manœuvre pour de nouvelles inscriptions. Que faire, alors ? Refuser de scolariser des enfants qui étaient déjà scolarisés dans d'autres communes, ou dépasser les trente-cinq élèves par classe ? Aucune de ces solutions ne me paraît envisageable.

C'est pourquoi j'appelle votre attention sur ce problème. Est-ce que vous envisagez, comme vous l'avez fait pour les ZEP, de fixer un effectif moyen maximum de trente élèves dans les classes maternelles afin d'offrir des conditions d'enseignement acceptables à tous les enfants ? Ma demande se veut raisonnable. Je souhaite vivement qu'elle obtienne une réponse favorable de votre part, et je vous en remercie d'avance.

M. Claude Barate. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Madame Martinez, si l'inscription de trente-cinq élèves par classe en maternelle conduisait à la scolarisation quotidienne de trente-cinq élèves, vous auriez entièrement raison. Mais, dans la réalité de chaque jour, le nombre des présents est un peu plus faible.

Votre question est pour moi l'occasion de souligner l'originalité française que constitue l'école maternelle et qui fait ouvrir des yeux comme des soucoupes aux responsables des systèmes éducatifs des pays qui nous entourent. Lorsque le sujet des écoles maternelles avait été abordé lors d'un conseil des ministres de l'éducation au sein de l'OCDE, je me suis fait quasiment agresser par le ministre suisse de l'époque ! Il faut savoir, en effet, que la plupart des pays scolarisent les enfants à l'âge de six ans. Certains commencent à imaginer une scolarisation à cinq ans, un seul, je crois, à quatre ans. Pour les plus jeunes, il

y a des jardins d'enfants, mais pas d'école ! Que, chez nous, environ 30 p. 100 des enfants puissent aller à l'école dès l'âge de deux ans était pour mes collègues une source d'irritation. A telle enseigne que le ministre suisse en question m'a demandé pourquoi nous n'ouvrons pas d'école à la maternité ! Pour lui, c'était tout aussi inimaginable. Voilà qui montre l'avance de l'école française.

Cela dit, les services de la direction de l'évaluation du ministère de l'éducation nationale, qui sont considérés comme la conscience, en quelque sorte, de notre système éducatif, arrivent à une conclusion simple : *grosso modo*, la scolarisation précoce n'a aucune conséquence sur le niveau ultérieur des élèves, sauf pour ceux dont la situation sociale et culturelle est défavorisée, soit parce qu'ils ont des difficultés d'acquisition de la langue, soit parce qu'ils subissent divers traumatismes au sein de leur milieu familial. Pour eux, la scolarisation précoce est un facteur de réussite ultérieure.

C'est pourquoi, en maternelle, nous avons concentré les moyens sur les zones d'éducation prioritaires : paradoxalement – et là réside un des éléments du scandale auquel nous sommes confrontés tous les jours – les plus favorisés par leur situation sociale ou culturelle le sont aussi en matière de scolarisation précoce. Dans bien des cas, les moyens ne vont pas aux plus pauvres, mais aux plus riches. C'est ce qu'il convenait de changer, et c'est pourquoi je ne varierai pas de cette ligne tant que nous n'aurons pas de moyens supplémentaires : c'est sur les zones d'éducation prioritaires que seront concentrés les moyens disponibles.

Vous avez, dans votre question, abordé implicitement un autre sujet portant sur les flux et la carte scolaire. Il nous faut désormais offrir une plus grande place aux élus locaux dans la prévision et le traitement de ces questions.

S'il faut garantir l'emploi pendant quelque temps, j'y suis prêt. J'ai même offert à des collectivités locales de cofinancer cet effort. Je suis ouvert à des expériences sur le sujet.

Nous avons mis en place quinze observatoires des flux scolaires dans quinze départements français pour commencer à introduire la prévision dans la politique que nous conduisons. J'espère, madame Martinez, que mes réponses sur les divers sujets que vous avez abordés sont de nature à vous rassurer !

M. le président. La parole est à M. Claude Demassieux.

M. Claude Demassieux. Monsieur le ministre, vous avez souvent employé les termes de justice et d'équité. En ce qui concerne l'enseignement privé sous contrat, trois mesures au coût limité ne semblent pas inscrites dans le projet de budget.

La première intéresse les maîtres contractuels rémunérés comme maîtres auxiliaires de troisième et de quatrième catégorie justifiant d'une ancienneté de services importante – dix à vingt ans – dont la compétence pédagogique a été vérifiée. Le relevé de conclusions du 31 mars 1989 a permis de reclasser 2 500 des 4 500 maîtres concernés.

L'an dernier, vous aviez répondu qu'une telle mesure sociale pouvait être inscrite dans le projet de loi de finances pour 1996.

Aujourd'hui, je vous demande où en est l'engagement à l'égard de ces enseignants qui n'ont aucune autre possibilité de promotion.

Ma deuxième question concerne la contractualisation des délégués rectoraux. Je parle de la situation des 4 000 maîtres en délégation d'auxiliaire en fonction dans les collèges et lycées privés sous contrat. Un certain nombre d'entre eux, dont la délégation d'enseignement a été reconduite depuis de nombreuses années – pour certains, douze ou treize ans – voient leur situation rendue encore plus précaire depuis la mise en œuvre de la procédure de recrutement née de l'accord Lang-Cloupet.

C'est pourquoi, aujourd'hui plus encore qu'hier, il est nécessaire de prendre une mesure de contractualisation de ces personnels analogue à celle prise par un de vos prédécesseurs en 1986.

Pouvons-nous savoir ce que vous comptez faire devant l'urgence et la gravité de ce problème, plus humain que financier ?

Je voudrais enfin vous alerter sur une discrimination qui touche encore aujourd'hui certains maîtres des établissements d'enseignement privé. Il s'agit des enseignants employés à temps incomplet. Leur avancement reste fonction de leur temps de travail effectif.

Je pense qu'il faudrait que cette discrimination cesse et que tous les maîtres contractuels, agréés ou auxiliaires des établissements, puissent avancer à plein temps, à l'instar de leurs collègues fonctionnaires et auxiliaires de l'enseignement public.

J'espère qu'il y aura des avancées dans ces domaines, et je vous en remercie d'avance.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Demassieux, le principe du respect de la parité a été intégralement repris dans ce projet de loi de finances, comme vous l'avez vous-même relevé cet après-midi à la tribune. Je vais essayer de vous répondre rapidement, sans reprendre une discussion que nous avons eue souvent.

Premièrement, la situation des maîtres auxiliaires contractuels. Ils sont 27 700. Vous savez que s'ils s'appellent maîtres auxiliaires contractuels, ils ne sont pas dans la situation de précarité des maîtres auxiliaires de l'enseignement public, ce qui crée une différence importante.

Les maîtres auxiliaires de première et de deuxième catégories – 23 000 agents – bénéficient des mêmes possibilités de promotion que les fonctionnaires : concours internes et listes d'aptitude.

Ainsi, les promotions aux concours internes d'accès aux échelles de rémunération de professeurs certifiés et assimilés s'élèvent actuellement à 3 000 par an, dont 30 p. 100 sont réservés au titre des concours spécifiques.

Les promotions par liste d'aptitude s'effectuent selon les mêmes proportions que pour l'enseignement public.

En outre, jusqu'en l'an 2000, les maîtres auxiliaires de première, et de deuxième catégorie justifiant de deux ans de service effectif d'enseignement peuvent accéder, après inspection, à l'échelle de rémunération des AECE. A ce titre, le nombre de promotions inscrites au budget est passé de 2 000 en 1994 à 2 200 en 1995, et 2 500 sont prévues en 1996.

J'en viens à la situation des maîtres auxiliaires de troisième et de quatrième catégorie. Ils sont 4 700. J'ai proposé ces deux dernières années des mesures budgétaires tendant à pérenniser ou à prolonger le plan d'intégration initial. Vous le savez, le ministère du budget s'était violemment opposé à ce que nous reprenions ce plan. C'est

encore le cas, dans le contexte budgétaire actuel. Mais, après tout, vous êtes parlementaire. Il n'est pas interdit que, dans les jours qui viennent, vous ayez des discussions avec vos collègues, dont certains exercent des responsabilités. Peut-être pourrez-vous imaginer des débuts de solution à ce problème. J'espère, monsieur Demassieux, que je ne me suis pas fait comprendre, naturellement. (*Sourires.*) Il est vrai, en effet, que ce que vous indiquez n'est pas juste et que la justice voudrait que ce manque soit comblé.

Vous avez évoqué la situation des délégués auxiliaires, qui sont au nombre de 4 000.

La situation des délégués auxiliaires employés à titre précaire fait l'objet de nombreuses demandes de la part des partenaires sociaux afin que soit mis en œuvre un plan de contractualisation.

La seule voie possible pour obtenir un contrat reste donc, en dehors des concours traditionnels, le concours spécifique. Dans cette perspective, un complément d'études leur permettant de présenter valablement leur candidature peut être assuré dans le cadre de la convention établie entre l'Etat et l'UNAPEC, relative à la formation pédagogique et professionnelle des maîtres.

Ces maîtres peuvent utiliser les dispositifs qui leur sont proposés et donc se mettre en situation d'obtenir un contrat.

Toutefois, dès que l'étude de la question de la résorption de l'auxiliariat sera entreprise pour les enseignants de l'enseignement public, elle le sera également dans les mêmes conditions pour ceux de l'enseignement privé.

Voilà l'engagement qu'en réponse à votre question je voulais, monsieur Demassieux, vous annoncer.

M. Jean-Yves Haby. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le plan de titularisation équitable des maîtres auxiliaires de l'enseignement public devrait voir ses modalités étendues non seulement aux délégués auxiliaires, mais aussi aux maîtres contractuels rémunérés sur échelles d'auxiliaires.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Dubernard.

M. Jean-Michel Dubernard. Monsieur le ministre, je souhaite vous exposer les difficultés que rencontre une ville comme Lyon pour l'enseignement des langues vivantes dans le primaire.

La ville a soutenu dès le début, voilà plus de cinq ans, l'initiative du ministère de l'éducation nationale dans ce domaine. Elle finance 95 p. 100 des intervenants de langue, car les enseignants de collège se sont peu investis dans cette formule, estimant sans doute leur charge de travail suffisante.

Il faut dire que les enseignants sont nommés à Lyon plutôt en fin de carrière et que, en général, ils sont peu – ou pas du tout – formés aux langues. Aussi nous trouvons-nous quelque peu défavorisés, malgré un nombre d'instituteurs suffisant, par ce système administratif. Il serait donc souhaitable d'assouplir certaines règles administratives en permettant la nomination, sur profil, d'au moins un jeune enseignant titulaire d'une licence de langue dans chaque école. Cet enseignant aiderait une équipe dans le maniement du système multimédia que vous proposez de mettre en place. Il contribuerait certainement à assurer le succès de cette opération.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Dubernard, le plan que nous avons proposé pour l'initiation aux langues vivantes est général. Mais je ne suis pas du tout opposé à l'idée qui est la vôtre. S'il y a un nombre suffisant d'enseignants, s'ils sont volontaires et si les écoles sont prêtes à les accueillir, pourquoi ne pas imaginer une disposition en ce sens ? C'est ce que va permettre le nouveau contrat pour l'école : la mise en place dans tous les rectorats d'une direction des ressources humaines, qui aura pour mission d'adapter le mieux possible l'enseignant, quels que soient sa spécialité et le degré d'enseignement, à son emploi ou à sa mission.

Nous sommes persuadés qu'il y a beaucoup à gagner pour l'éducation nationale et pour l'épanouissement des enseignants à tenir compte plus précisément de leur profil, de leurs attentes, de leurs capacités, et aussi de la volonté ou de l'espoir qui est le leur. C'est un travail tout à fait novateur qui va être entrepris. La décision prise l'année précédente et qui entre dans la réalité est donc une mesure de réforme de l'Etat avant l'heure. Je réunirai très prochainement les nouveaux directeurs des ressources humaines pour leur expliquer à quel point j'attends d'eux un travail fin d'écoute des enseignants et une volonté d'innovation dans la maîtrise de la ressource humaine. Nous avons, là comme ailleurs, de très importants progrès à faire pour le mieux-être des enseignants et de leurs élèves.

M. le président. Nous avons terminé les questions.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de quelques minutes.

M. le président. J'allais moi-même vous la suggérer !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le vendredi 10 novembre 1995 à zéro heure dix, est reprise à zéro heure vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

ÉDUCATION NATIONALE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INSERTION PROFESSIONNELLE

I. – Enseignement scolaire

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Education nationale, enseignement supérieur, recherche et insertion professionnelle : I. – Enseignement scolaire ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 1 696 519 880 francs ;

« Titre IV : 1 162 497 636 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. – INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 726 561 000 francs ;
« Crédits de paiement : 439 661 000 francs. »

TITRE VI. – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 123 000 000 francs ;
« Crédits de paiement : 79 900 000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, au terme d'une discussion qui a été riche et intéressante, tout au moins pour le ministre, nous nous trouvons face aux problèmes arithmétiques posés par les différents titres de la loi de finances. Ainsi que la presse s'en est largement fait l'écho, plusieurs amendements ont été déposés, les uns tendant à réduire les crédits, d'autres visant à diminuer les emplois du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Je tiens à indiquer d'emblée que la préoccupation de rigueur dans les finances publiques est tout aussi présente à l'esprit du ministre de l'éducation nationale qu'à celui de tous les autres ministres. Elle est commune au Gouvernement et à l'Assemblée nationale, en tout cas dans sa majorité. Je suis d'autant plus à l'aise pour souligner que cette préoccupation est légitime, que j'ai montré, dans mon exposé sur le projet de budget de mon ministère, que nous avons déjà pris des décisions de rigueur qui ont permis de financer des mesures nouvelles, au moins à 50 p. 100, grâce à des redéploiements internes, ce qui constitue une preuve de bonne gestion.

Je tiens cependant à indiquer à ceux qui se sont constamment inquiétés des emplois, que l'éducation nationale est sur le front de ce qu'il y a de plus difficile, de plus tendu, quelquefois de plus angoissant dans la société française.

En outre, les inflexions démographiques ne se traduisent pas immédiatement en économies d'emplois. Je prends un exemple simple : si l'effectif d'une classe passe de vingt-trois à vingt et un élèves, on ne la ferme pas pour autant. Lorsqu'il n'y a plus que sept ou huit élèves dans une école rurale unique, on ne ferme pas l'école, et c'est heureux !

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je tiens à rappeler que je suis le ministre qui a refusé de fermer une seule école contre l'avis des élus locaux. Plusieurs dizaines d'écoles en France fonctionnent avec une poignée d'élèves. On pourra dire, d'un point de vue purement comptable, que c'est du gaspillage ; je dis que humainement, politiquement et pour l'aménagement du territoire, c'est heureux.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Nous avons sauvé la vie de ces villages et rien ne me rend plus heureux que lorsque les élus viennent me dire : « Il n'y avait plus que

sept élèves ; nous voulions fermer l'école mais, cette année, ils sont treize ou quatorze. Vous avez sauvé l'école et, ce faisant, vous avez sauvé le village. » Ce n'est pas comptable, mais c'est politique au sens le plus noble du mot.

J'appelle donc l'attention de la représentation nationale sur l'importance de la portée des crédits d'investissement de l'éducation nationale dans les zones d'éducation prioritaire, dans les banlieues, dans le monde rural qui se désertifie, pour les enfants en situation de fragilité.

S'agissant de l'enseignement supérieur, dans le contexte, qui a été largement décrit à cette tribune, de changements en profondeur de l'université sous les coups de l'augmentation démographique très importante qu'elle a connue, et de la recherche, avec sa portée stratégique pour la politique de la nation, aucun de ces deux chapitres ne peut, me semble-t-il, supporter d'amendements de suppression de crédits.

J'ai bien compris les signes que les parlementaires, qui les ont déposés de bonne foi et dont je partage le même souci de rigueur, ont voulu manifester au Gouvernement. Cependant, je leur demande de retirer ces amendements. Je ne veux pas avoir l'air d'un ministre dépensier qui n'aurait comme préoccupation que de conduire une épreuve de force avec la représentation nationale.

Un certain nombre d'amendements, monsieur le rapporteur spécial, madame, messieurs les rapporteurs pour avis, ont été déposés sur l'enseignement scolaire. Je me suis assuré qu'aucun ne touchait en profondeur l'action de l'éducation nationale et l'action de l'Etat. Certains portent sur des chapitres ou des lignes de crédits qui font en fin d'année l'objet d'annulations. Il me semble normal et juste de participer à l'effort de réduction des déficits publics. Dès lors, sur ces chapitres, je suis prêt à entendre le souci d'économie de la représentation nationale, s'il est raisonnable et modéré, et je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée pour que ces économies soient réalisées sur tel secteur où elles peuvent l'être sans porter atteinte à la politique de la nation, mais en épargnant la recherche et l'enseignement supérieur qui, eux, me paraissent devoir être exonérés de cet effort.

M. Jean-Pierre Foucher. Très bien !

M. le président. Monsieur le ministre, nous allons voir maintenant si votre appel a été entendu.

M. Jean-Pierre Foucher. Le suspens est insoutenable !
(*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° 64 de M. Pandraud n'est pas soutenu.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 200 et 120.

L'amendement n° 200 est présenté par M. Auberger, rapporteur général, et M. Dominati.

L'amendement n° 120 est présenté par M. Dutreil.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Sur le titre III de l'état B, concernant les crédits de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle : I. – Enseignement scolaire, réduire les crédits de 14 000 000 francs. »

La parole est à M. Gilles Carrez, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'éducation nationale et l'insertion professionnelle, pour soutenir l'amendement n° 200.

M. Gilles Carrez, rapporteur spécial. Cet amendement s'inscrit précisément dans la recherche d'économies budgétaires.

La commission des finances est bien consciente de la priorité absolue que représente l'éducation nationale, mais aussi de la rigidité de ce budget. Vous avez, monsieur le ministre, prouvé que vous étiez soucieux de la bonne gestion des crédits – je l'ai d'ailleurs souligné dans mon rapport ce matin – puisque une grande partie des moyens mis en place le sont à partir de redéploiements. Vous venez d'annoncer que vous prêteriez une oreille attentive à quelques amendements ; par conséquent, au nom de la commission des finances, je retire celui-ci.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je suis complètement d'accord avec M. le rapporteur spécial sur ce retrait, monsieur le président ! (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° 200 est retiré.

L'amendement n° 120 n'est pas soutenu.

M. Carrez et M. Jean-Pierre Thomas ont présenté un amendement, n° 297 rectifié, ainsi rédigé :

« Sur le titre III de l'état B, concernant les crédits de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle : I. – Enseignement scolaire, réduire les crédits de 55 000 000 de francs. »

La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez, rapporteur spécial. Cet amendement propose plusieurs économies représentant 55 millions de francs, sur différents chapitres du titre III, doté de 231 milliards de francs. C'est donc un amendement de portée limitée, mais inspiré par un souci de bonne gestion des crédits publics.

La commission des finances – je le redis – est parfaitement consciente de la priorité que doit représenter l'éducation nationale, mais aussi des contraintes de cette loi de finances. C'est pourquoi, même s'il s'agit du premier budget de l'Etat, il est important, monsieur le ministre, que, vous aussi, fassiez des signes en faveur de la maîtrise des dépenses publiques et des déficits qui nous préoccupent tous.

La réduction de 55 millions de francs, répartie entre différents chapitres après une étude approfondie avec vos services, ne doit normalement entraîner aucun dysfonctionnement dans la gestion et la qualité des services rendus par le ministère.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. En remerciant la commission des finances de sa compréhension et M. Carrez du soin qu'il a pris à étudier les lignes budgétaires où de telles réductions de crédits pouvaient se faire sans entraîner de dysfonctionnement pour le ministère de l'éducation, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Serge Poignant.

M. Serge Poignant. Le groupe du RPR, réaffirmant la priorité qu'il accorde à l'éducation nationale, conformément aux orientations données par le Président de la République, Jacques Chirac, et à la suite de ce que j'ai dit ce matin et que j'ai été heureux de vous entendre confirmer, monsieur le ministre, ne votera pas les amendements proposant des réductions de crédits sur l'enseignement supérieur et sur la recherche.

Toutefois, considérant que le budget de l'éducation nationale doit participer à l'effort sur la réduction des déficits budgétaires, il votera l'amendement n° 297 rectifié et deux autres, en souhaitant qu'ils n'affectent pas les possibilités générales de votre budget auquel, je le répète, nous accordons la priorité.

M. le président. La parole est à M. Jacques Guyard.

M. Jacques Guyard. Nous venons d'entendre, monsieur le ministre, une réponse intéressante de votre part sur les instituts universitaires de formation des maîtres, que vous concluez par cette remarque : « De mon propre tempérament, j'aurais plutôt tendance à diminuer les moyens de la formation initiale et à augmenter les moyens de la formation continue. »

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je n'ai pas dit cela.

M. Jacques Guyard. Cette position me paraît intéressante, car la formation continue n'était pas une tradition de l'éducation nationale ; c'en est une depuis plusieurs années. Il est bon de maintenir cet effort qui continue de coûter beaucoup moins cher à l'éducation nationale qu'elle ne coûte à toutes les entreprises existant en France. La proportion de la masse salariale investie dans la formation permanente est beaucoup plus faible pour l'administration de l'éducation nationale et pour les enseignants qu'elle ne l'est pour quelque entreprise importante que ce soit.

Or je constate que, sur les 55 millions de réduction proposés, 22 concernent les crédits consacrés à la formation continue des personnels ; c'est donc, de loin, l'abattement le plus significatif.

J'ai appris qu'on ne pouvait pas proposer la réduction d'une économie fixée dans un amendement. Cela me paraît curieux – j'interrogerai la présidence à ce sujet – car je ne vois pas en quoi l'équilibre global du budget peut être remis en cause. Je demande que le chapitre 37-70, formation continue des personnels, soit retiré de cette réduction, sinon le groupe socialiste votera contre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Guyard, je vous l'ai dit, pour moi, la culture de formation continue doit se développer à l'éducation nationale.

Un mot d'explication sur les chiffres. La ligne en question représente 423 millions. A quoi servent-ils ? Non pas du tout à la rémunération des fonctionnaires ou des enseignants en formation, qui est prise sur le chapitre des rémunérations, non pas du tout à celle des personnels MAFPEN, qui est prise sur les crédits habituels. Ces crédits sont destinés à des personnels extérieurs pour assurer des formats auprès de l'éducation nationale. Je ne crois pas qu'ils soient stratégiques et vitaux ; s'ils l'étaient, cette économie n'aurait pas été acceptée.

Dans un contexte général de difficultés budgétaires, il faut proposer des économies modestes : 22 millions sur 423, eux-mêmes ne représentant qu'une petite partie des dépenses de formation continue consenties par l'éducation nationale, me paraissent non pas souhaitables, mais raisonnables et acceptables.

C'est la raison pour laquelle je m'en suis remis à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 297 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, les amendements, n^{os} 199 et 201 de la commission des finances et n^o 119 de M. Dutreil n'ont plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, modifié par l'amendement 297 rectifié.

(Le titre III, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 298 et 202, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 298, présenté par M. Carrez et M. Jean-Pierre Thomas, est ainsi rédigé :

« Sur le titre IV de l'état B, concernant les crédits de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle : I. – Enseignement scolaire, réduire les crédits de 46 000 000 de francs. »

L'amendement n^o 202, présenté par M. Auberger, rapporteur général, et M. Carrez est ainsi rédigé :

« Sur le titre IV, de l'état B, concernant les crédits de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle : I. – Enseignement scolaire, réduire les crédits de 45 000 000 de francs. »

La parole est à M. Gilles Carrez, pour soutenir l'amendement n^o 298.

M. Gilles Carrez, rapporteur spécial. L'amendement n^o 298 participe du même souci d'économie budgétaire, qui, je le rappelle, est en cohérence avec le vote de l'article d'équilibre à la fin de l'examen de la première partie de la loi de finances.

Cet amendement porte sur 46 millions de francs par rapport à un titre IV qui représente lui-même 41 milliards de francs, soit sur 0,1 p. 100 des crédits.

Il s'agit, là aussi, de donner un signe pour la maîtrise des dépenses publiques, mais sans entraver le bon fonctionnement des services de l'éducation nationale dont la commission des finances reconnaît toujours la priorité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Un effort de 1 p. 1 000 me paraît raisonnable, surtout lorsqu'il porte sur les crédits de rémunération de l'enseignement privé, dont la ligne est régulièrement surévaluée et sur laquelle des économies très supérieures à la somme retenue sont constatées en fin d'année.

Je le répète, l'effort demandé à l'éducation nationale dans le cadre général d'économie de la nation me paraît juste.

Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 298.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n^o 202 n'a plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV, modifié par l'amendement n^o 298.

(Le titre IV, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, et M. Carrez ont présenté un amendement, n^o 203, ainsi rédigé :

« Sur le titre VI de l'état C, concernant les crédits de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle : I. – Enseignement scolaire, réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 3 000 000 de francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Gilles Carrez, rapporteur spécial. Dans le même esprit, cet amendement propose une réduction de 3 millions de francs, mais il faut rappeler que le titre VI est relativement peu doté.

Je profite de cet amendement, avec lequel nous quittons le domaine scolaire, pour me féliciter de la qualité des relations de travail que nous avons eues, à l'occasion de cette discussion budgétaire, avec vous-même, monsieur le ministre, et avec vos services. Nous avons examiné de façon très claire et très précise, chapitre par chapitre, les possibilités d'économies. Nous avons surtout pris conscience de la nécessité absolue de donner les moyens nécessaires aux différents services de l'éducation nationale.

A la faveur de ce travail, la commission des finances a essayé de sortir d'une culture un peu dépensière ou d'un réflexe consistant à demander toujours plus, pour engager un dialogue constructif, en particulier avec votre administration.

C'est une première, mais la piste me semble assez prometteuse. Elle ne pourra que s'améliorer au cours des prochains budgets. En tout cas, l'exemple de votre budget me paraît très encourageant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Sur cet amendement, qui propose 3 millions de francs de réduction de crédits, qui a donc la même inspiration, je fais les mêmes observations et je m'en remets encore à la sagesse de l'Assemblée.

Après les remarques amicales de M. Carrez, je tiens à mon tour à souligner la qualité du travail réalisé en collaboration entre le ministère de l'éducation nationale et les rapporteurs. Les présents me permettront de les citer : M. Gilles Carrez, Mme Simone Rignault, M. Robert Galley, M. Michel Jacquemin, M. Jean-Pierre Foucher et M. Jean-Michel Dubernard. Qu'ils soient remerciés – ils transmettront ces remerciements aux absents – pour la qualité exceptionnelle des relations que nous avons eues, et pour la recherche civique à laquelle nous nous sommes livrés afin de trouver la meilleure affectation possible à des décisions dont nous partageons l'inspiration, voulant à la fois faire des économies et défendre l'éducation nationale, ainsi que l'enseignement supérieur et la recherche, comme priorité de la nation.

Que l'enseignement supérieur et la recherche en soient exemptés témoigne du discernement avec lequel la représentation nationale a décidé de ces économies, qui ne sont pas aveugles : elle a essayé de les affecter de façon à ne pas porter atteinte à la mission de l'Etat. Si nous y sommes parvenus, c'est à la qualité des rapporteurs que nous le devons et au très remarquable et très long travail qu'ils ont accompli. Je leur en exprime toute ma gratitude.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 203.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI, modifiés par l'amendement n° 203.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI, ainsi modifiés, sont adoptés.)

II. – Enseignement supérieur

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Education nationale, enseignement supérieur, recherche et insertion professionnelle : II. – Enseignement supérieur ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 860 913 787 francs ;

« Titre IV : 411 865 000 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. – INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 964 000 000 francs.

« Crédits de paiement : 343 000 000 francs. »

TITRE VI. – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 3 899 020 000 francs ;
« Crédits de paiement : 2 703 545 000 francs. »

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, et M. Jean-Pierre Thomas ont présenté un amendement, n° 204, ainsi rédigé :

« Sur le titre VI de l'état C, concernant les crédits de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle : II. – Enseignement supérieur, réduire les autorisations de programme de 165 millions de francs et les crédits de paiement de 65 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'enseignement supérieur.

M. Michel Jacquemin, rapporteur spécial. Soucieuse de respecter l'engagement pris en votant l'article 31 du projet de loi de finances de trouver des économies, la commission des finances a examiné plusieurs amendements. Elle a écarté tous ceux qui affectaient notamment les titres III et IV, afférents aux crédits de fonctionnement et de maintenance, puisque ce sont des priorités reconnues du budget de l'enseignement supérieur.

En acceptant l'amendement n° 204, elle a voulu affirmer d'abord qu'elle était solidaire de l'engagement pris. L'amendement tend donc à réduire de 2 p. 100 les dotations du titre VI, c'est-à-dire de 1,3 p. 1 000 l'ensemble du budget de l'enseignement.

Elle voulait aussi adresser un message, auquel son président Pierre Méhaignerie tenait tout particulièrement. Le voici : au moment où nous faisons le point sur les constructions universitaires dans le cadre des contrats de plan et où s'élaborent les schémas régionaux de l'enseignement supérieur, il importe que nous nous interrogeons sur le taux d'occupation des locaux universitaires. Étant donné la rigueur des temps, nous en avons le devoir. Et j'ai bien noté, monsieur le ministre, qu'en répondant à une des questions vous avez pris l'engagement de procéder en détail à cet examen. Nous suivons ces travaux avec beaucoup d'intérêt.

La commission s'estime donc satisfaite. En conséquence, nous retirons l'amendement n° 204.

M. le président. L'amendement n° 204 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

III. – Recherche

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Education nationale, enseignement supérieur, recherche et insertion professionnelle : III. – Recherche ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 660 276 675 francs ;

« Titre IV : 115 114 750 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. – INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme : 16 000 000 francs ;

« Crédits de paiement : 8 000 000 francs. »

TITRE VI. – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 6 255 945 000 francs ;
« Crédits de paiement : 4 600 209 000 francs. »

M. Auberger, rapporteur général, et M. Jean-Pierre Thomas ont présenté un amendement, n° 205, ainsi rédigé :

« Sur le titre III de l'état B, concernant les crédits de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle : III. – Recherche, réduire les crédits de 0,6 million de francs. »

La parole est à M. Michel Jacquemin.

M. Michel Jacquemin, rapporteur spécial. Monsieur le président, je ne saurais naturellement me substituer au rapporteur spécial pour la recherche, mais, compte tenu de ce qui a été dit au cours de la discussion, et étant donné l'importance que nous accordons à la politique de recherche, la commission retire ses amendements portant sur le budget de la recherche, et donc l'amendement n° 205.

M. le président. L'amendement n° 205 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. M. Auberge, rapporteur général, et M. Jean-Pierre Thomas ont présenté un amendement, n° 206, ainsi rédigé :

« Sur le titre IV de l'état B, concernant les crédits de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle : III. – Recherche, réduire les crédits de 40 millions de francs. »

La parole est à M. Michel Jacquemin.

Michel Jacquemin, rapporteur spécial. L'amendement est retiré.

M. le président. L'amendement n° 206 est retiré.

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programmes et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. M. Auberge, rapporteur général, et M. Jean-Pierre Thomas ont présenté un amendement, n° 207, ainsi rédigé :

« Sur le titre VI de l'état C, concernant les crédits de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle : III. – Recherche, réduire les autorisations de programme de 260 millions de francs et les crédits de paiement de 340 millions de francs. »

La parole est à M. Michel Jacquemin.

M. Michel Jacquemin, rapporteur spécial. Cet amendement est également retiré.

M. le président. L'amendement n° 207 est retiré.

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Articles 67 et 68

M. le président. J'appelle les articles 67 et 68 rattachés à ce budget.

« Art. 67. – Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les obligations de l'État tenant, pour la période antérieure au 1^{er} novembre 1995, au remboursement aux organismes de gestion des établissements d'enseignement privé sous contrat de la cotisation sociale afférente au régime de retraite et de prévoyance des cadres institué par la convention collective

du 14 mars 1947 et étendu par la loi n° 72-1223 du 29 décembre 1972 sont limitées à la part de cotisation nécessaire pour assurer l'égalisation des situations prévue par l'article 15 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée par la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 67.

(L'article 67 est adopté.)

M. le président. « Art. 68. – Les personnels en service à l'école technique privée du bassin de Lorraine (Mont-Saint-Martin ; Meurthe-et-Moselle), au lycée privé hôtelier de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne (Soissons ; Aisne) et au lycée professionnel privé de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne (Saint-Quentin ; Aisne) intégrés dans l'enseignement public en application de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé, qui justifient au 1^{er} janvier 1996 pour le premier établissement et au 1^{er} septembre 1996 pour les deux autres de services effectifs d'une durée équivalente à un an au moins de services à temps complet, pourront, respectivement à compter de ces dates, sur leur demande et dans la limite des emplois budgétaires créés à cet effet, être nommés puis titularisés dans les corps correspondants de la fonction publique.

« Un décret en Conseil d'État fixera les conditions d'intégration, de vérification de l'aptitude professionnelle et de classement des personnels intéressés.

« Les maîtres titularisés seront admis au bénéfice des dispositions de la loi n° 85-489 du 9 mai 1985 relative aux conditions de cessation d'activité des maîtres de l'enseignement public ayant exercé dans certains établissements d'enseignement privé. » – *(Adopté.)*

Après l'article 68

M. le président. En accord avec la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, je devrais appeler maintenant l'amendement n° 184, présenté par M. Merville, tendant à insérer un article additionnel après l'article 68.

Je constate que cet amendement n'est pas soutenu.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 9 novembre 1995, de M. Bruno Bourg-Broc et M. Pierre Méhaignerie, un rapport d'information, n° 2348, déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la mission d'information commune de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur la sécurité sociale.

3

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 9 novembre 1995, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du traité d'entente et de coopération entre la République française et l'Ukraine.

Ce projet de loi, n° 2349, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996, n° 2222 ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270).

Industrie et commerce extérieur :

– Industrie :

M. Bernard Carayon, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270, annexe 21) ;

M. Robert Galley (en remplacement de M. Franck Borotra), rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 2275, tome IX).

– Commerce extérieur :

M. Olivier Dassault, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270, annexe 20) ;

Mme Louise Moreau, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 2272 tome VI) ;

M. Francis Saint-Ellier, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 2275 tome VIII).

– Environnement :

M. Denis Merville, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan (rapport n° 2270, annexe 18) ;

M. Ambroise Guellec, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 2275, tome VII).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à une heure.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*
JEAN PINCHOT

CONVOCAZION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 14 novembre 1995**, à *neuf heures trente*, dans les salons de la présidence.

ÉLECTION D'UN JUGE TITULAIRE DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

L'élection, par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice (en remplacement de M. Jean-Jacques Hyst, élu sénateur) aura lieu, conformément à la décision de la conférence des présidents, le mardi 14 novembre, de seize heures à dix-neuf heures.

Les candidatures devront être remises au secrétariat général de la présidence (service de la séance), au plus tard le **lundi 13 novembre**, à **dix-sept heures**.

ÉLECTION D'UN JUGE SUPPLÉANT DE LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

L'élection, par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, d'un juge suppléant de la Cour de justice de la République (en remplacement de M. Jean-Claude Decagny, devenu juge titulaire) aura lieu, conformément à la décision de la conférence des présidents, le mardi 14 novembre, de seize heures à dix-neuf heures.

Les candidatures devront être remises au secrétariat général de la présidence (service de la séance), au plus tard le **lundi 13 novembre**, à **dix-sept heures**.

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires les propositions d'actes communautaires suivantes :

Communications du 7 novembre 1995

Projet de décision du Conseil autorisant la République française à appliquer un taux réduit de droit d'accise sur le rhum « traditionnel » produit dans ses départements d'outre-mer (COM [95] 25 Final n° E 382) ;

Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil du 28 novembre 1994 portant création d'un centre de traduction des organes de l'Union européenne (COM [95] 125 Final n° E 428) ;

Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche (COM [95] 256 Final n° E 473) ;

Proposition de décision du conseil des ministres (ACP-CE) relative à des mesures transitoires applicables à partir du 1^{er} mars 1995 suite à l'expiration du protocole financier du septième FED (SEC [95] 1177 Final n° E 485) ;

Projet de règlement (CE) du Conseil portant ouverture et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire pour le rhum originaire des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) (1996/1999) (n° E 498).

ANNEXE

QUESTIONS ÉCRITES

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après, signalées le 30 octobre 1995 :

N° 17206 de M. Michel Destot à M. le ministre du travail et des affaires sociales (famille – protection maternelle et infantile – organisation des services – réforme – conséquences).

N° 19610 de M. Michel Fromet à M. le ministre de l'économie et des finances (fonction publique de l'Etat – politique de la fonction publique – effectifs de personnel).

N° 20155 de M. Kamilo Gata à M. le ministre délégué à l'outre-mer (TOM et collectivités territoriales d'outre-mer – Wallis et Futuna : cultes – financement – réglementation).

N° 20715 de M. Jean-Louis Masson à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (élections et référendums – campagnes électorales – comptes de campagne – candidats non élus – décisions de la Commission nationale – recours – délais).

N° 20940 de Mme Véronique Neiertz à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (nationalité – certificats – délivrance – documents originaux – restitution).

N° 24762 de M. Aloyse Warhouver à M. le ministre délégué au logement (eau – distribution – tarifs).

N° 24768 de Mme Roselyne Bachelot-Narquin à M. le ministre de l'économie et des finances (impôts locaux – taxe professionnelle – assujettissement – mandataires d'entreprise d'assurances).

N° 28230 de M. Jean Rosselot à M. le ministre du travail et des affaires sociales (matériels ferroviaires – GEC Alsthom – emploi et activité – plan social – contenu – Belfort).

N° 28336 de M. Christian Vanneste à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (délinquance et criminalité – lutte et prévention – mineurs).

N° 28406 de M. Nicolas Forissier à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (ministères et secrétariats d'Etat – agriculture, pêche et alimentation : budget – subvention à la Fédération nationale des foyers ruraux – perspectives).

N° 28621 de M. Charles Ehrmann à M. le ministre de l'économie et des finances (impôts et taxes – politique fiscale – gazole).

N° 28658 de M. Michel Hunault à Mme le ministre délégué pour l'emploi (entreprises – création – aides – conditions d'attribution – chômeurs).

N° 28741 de M. Roland Blum à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat (politiques communautaires – risques professionnels – hygiène et sécurité du travail – équipements et machines – mise en conformité – coût – conséquences).

N° 28858 de M. Alain Gest à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (politiques communautaires – impôts et taxes – politique fiscale – biocarburants).

N° 28956 de Mme Bernadette Isaac-Sibille à M. le ministre du travail et des affaires sociales (professions médicales – chirurgiens-plasticiens – diplômés – disparités – conséquences).

N° 29057 de M. Léonce Deprez à M. le ministre du travail et des affaires sociales (retraites : généralités – politique à l'égard des retraités – fonds de pension – création).

N° 29139 de M. Michel Grandpierre à M. le ministre de l'intérieur (sécurité civile – sapeurs-pompiers volontaires – statut – développement du volontariat).

N° 29166 de M. Henri Cuq à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation (fonction publique territoriale – filière sociale – assistants socio-éducatifs – recrutement).

N° 29192 de Mme Christiane Taubira-Delannon à M. le ministre du travail et des affaires sociales (DOM – Guyane : or – travailleurs de la mine – rémunérations – modalités – conséquences).

N° 29319 de M. Ernest Moutoussamy à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace (télécommunications – France Télécom – personnel – concours de recrutement – accès – candidats originaires des DOM).

N° 29330 de M. André Berthol à M. le ministre de l'intérieur (sécurité civile – sapeurs-pompiers volontaires – accidents survenus ou maladies contractées en service – indemnisation).

Ces réponses seront publiées au Journal officiel, Questions écrites, du lundi 13 novembre 1995

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Rendue en application de l'article 61, alinéa 1 de la Constitution sur la résolution modifiant le règlement de l'Assemblée nationale.

Décision n° 95-366 DC du 8 novembre 1995

(Résolution modifiant le règlement de l'Assemblée nationale)

Le Conseil constitutionnel a été saisi, le 12 octobre 1995, par le président de l'Assemblée nationale, conformément aux dispositions de l'article 61, alinéa 1, de la Constitution, d'une résolution en date du 10 octobre 1995 modifiant le règlement de l'Assemblée nationale ;

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution dans sa rédaction résultant notamment de la loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires dans sa rédaction résultant notamment de la loi n° 94-476 du 10 juin 1994 ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant qu'en raison des exigences propres à la hiérarchie des normes juridiques dans l'ordre interne, la conformité à la Constitution des règlements des assemblées parlementaires doit s'apprécier au regard tant de la Constitution elle-même que des lois organiques prévues par celle-ci ainsi que des mesures législatives prises, en vertu du premier alinéa de l'article 92 de la Constitution alors en vigueur, pour la mise en place des institutions ; qu'entre dans cette dernière catégorie l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 susvisée relative au fonctionnement des assemblées parlementaires ; que les modifications ou adjonctions apportées par la loi à ladite ordonnance, postérieurement au 4 février 1959, s'imposent également à une assemblée parlementaire lorsqu'elle modifie ou complète son règlement ;

Sur les articles 1, 2, 3, 6 et 14 de la résolution :

Considérant que les articles 1, 2, 3 et 6 ont pour objet d'harmoniser tout au long de l'année, compte tenu de l'institution d'une session unique, les conditions dans lesquelles il est pris acte respectivement des décisions d'annulation du Conseil constitutionnel en matière de contentieux de l'élection des députés, des démissions de députés, de la communication à l'Assemblée du nom de nouveaux députés, des nominations personnelles de membres de l'Assemblée lorsque le recours à la représentation proportionnelle des groupes n'est pas requis ; qu'ils prévoient d'étendre à toutes les périodes au cours desquelles l'Assemblée ne tient pas séance la procédure d'insertion d'un avis au *Journal officiel* par le Président en précisant que celui-ci en informe l'Assemblée à la première réunion qui suit ; que les modifications que comportent ces articles ne sont contraires à aucune disposition constitutionnelle ;

Considérant que l'article 14 modifiant le quatrième alinéa de l'article 81 du règlement comporte une mesure de même nature en ce qui concerne le dépôt des projets et des propositions de loi ; que, dès lors que sont maintenues en vigueur les dispositions du troisième alinéa qui assure l'examen préalable systématique des propositions de loi au regard des exigences de l'article 40 de la Constitution, cet article n'est pas contraire à celle-ci ;

Sur les articles 4, 5, 7 et 13 de la résolution :

Considérant que les articles 4, 5, 7 et 13 modifient les conditions de renouvellement relatives respectivement au Bureau de l'Assemblée, à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes, aux commissions permanentes et à la commission des immunités ; qu'ils ne sont contraires à aucune disposition constitutionnelle ;

Sur l'article 8 de la résolution :

Considérant que l'article 8 comporte différentes modifications de l'article 48 du règlement ; que les I, II, V et VI de cet article ne procèdent qu'à des ajustements de dénomination et de coordination ; que le III explicite les compétences générales de la conférence des présidents en matière d'ordre du jour en étendant de deux à trois semaines la période sur laquelle porte l'examen de celle-ci ; que le IV prévoit en son premier alinéa que le Gouvernement, à l'ouverture de la session, puis, au plus tard, le 1^{er} mars suivant, ou après sa formation, informe la conférence des affaires dont il prévoit de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée et de la période envisagée pour leur discussion ; que les dispositions du III et du 1^{er} alinéa du IV de cet article ne font pas obstacle aux prérogatives que le Gouvernement tient de l'article 48, 1^{er} alinéa, de la Constitution et qu'en particulier les informations susceptibles d'être ainsi données par le Gouvernement n'ayant qu'un caractère indicatif, elles ne sauraient lier ce dernier dans l'exercice des prérogatives susmentionnées ; que le second alinéa du IV prévoit une périodicité mensuelle pour la détermination de la séance réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée en application du troisième alinéa de l'article 48 de la Constitution ; que les dispositions de l'article 8 de la résolution ne sont donc pas contraires à la Constitution ;

Sur les articles 9 et 10 de la résolution :

Considérant que, d'une part, aux termes des trois derniers alinéas de l'article 28 de la Constitution dans leur rédaction résultant de la loi constitutionnelle susvisée du 4 août 1995 :

« Le nombre de jours de séance que chaque assemblée peut tenir au cours de la session ordinaire ne peut excéder cent vingt. Les semaines de séance sont fixées par chaque assemblée.

« Le Premier ministre, après consultation du président de l'assemblée concernée, ou la majorité des membres de chaque assemblée peut décider la tenue de jours supplémentaires de séance.

« Les jours et les horaires des séances sont déterminés par le règlement de chaque assemblée » ;

Considérant que, d'autre part, l'article 4 de cette loi constitutionnelle a inséré au premier alinéa de l'article 48 de la Constitution relatif à la fixation par le Gouvernement de l'ordre du jour prioritaire des assemblées la mention que celle-ci est mise en œuvre « sans préjudice de l'application des trois derniers alinéas de l'article 28 » ;

Considérant que l'article 9 de la résolution insère dans le règlement un nouvel article 49-1 ; que le premier alinéa de celui-ci détermine le mode de computation et la durée des jours de séance que l'Assemblée nationale peut décider de tenir au cours de la session ordinaire dans la limite de cent vingt ; que le deuxième alinéa impose la publication au *Journal officiel* de la décision du Premier ministre de tenir des jours de séance supplémentaires, prise en application de l'avant-dernier alinéa précité de l'article 28 de la Constitution ; que dès lors qu'il n'appartient pas aux assemblées parlementaires de déterminer les modalités de publicité que le Gouvernement doit donner à ses décisions, cette disposition doit être comprise comme imposant la publication, à l'initiative de l'Assemblée nationale, de la décision qui lui aura été communiquée par le Premier ministre ; que le troisième alinéa se borne à préciser les conditions dans lesquelles la majorité des membres de l'Assemblée peut également prendre la décision de tenir des jours supplémentaires de séance ; que l'article 9 de la résolution n'est ainsi contraire ni à l'article 28 ni à aucune autre disposition de la Constitution ;

Considérant que l'article 10 de la résolution comporte une nouvelle rédaction de l'article 50 du règlement ;

Considérant que le premier alinéa dudit article dispose, dans cette nouvelle rédaction, que : « l'Assemblée se réunit chaque semaine en séance publique dans l'après-midi du mardi et dans la matinée et l'après-midi des mercredi et jeudi » ; que les troisième et quatrième alinéas précisent les modalités de fixation des horaires correspondant aux matinées et aux après-midi des jours de séance ; que ces dispositions ne contreviennent pas aux prescriptions du dernier alinéa précité de l'article 28 de la Constitution ;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article 50 fixe des procédures permettant la tenue d'autres séances sur décision de l'Assemblée ou de droit à la demande du Gouvernement ; qu'il ressort des dispositions du quatrième alinéa de l'article 28 de la Constitution, éclairées par les travaux préparatoires de la loi constitutionnelle susvisée du 4 août 1995, que le constituant a entendu habiliter le règlement de chaque assemblée non seulement à fixer *a priori* des jours et horaires de séance mais encore à déterminer de telles procédures dès lors que leur mise en œuvre est subordonnée à la double condition que le plafond de cent vingt jours de séance fixé par le deuxième alinéa de l'article 28 n'aura pas été dépassé, et qu'il s'agisse de semaines au cours desquelles l'Assemblée aura décidé de tenir séance ; que la procédure différente prévue par le troisième alinéa de l'article 28 ne trouve à s'appliquer que dans le cas où une de ces conditions ne serait pas remplie ; que dès lors, les dispositions prévues par le deuxième alinéa de l'article 50 du règlement ne sont pas contraires à la Constitution ;

Considérant enfin que le cinquième et dernier alinéa de l'article 50 tel qu'il résulte de la résolution soumise à l'examen du Conseil constitutionnel dispose que l'Assemblée peut à tout moment décider des semaines au cours desquelles elle ne tient pas séance alors que l'article 28 de la Constitution se borne à prévoir la fixation par chaque assemblée des semaines de séance ; que cette formulation ne saurait pour autant faire obstacle au pouvoir que le Premier ministre tient, y compris en dehors des semaines de séance fixées par chaque assemblée, des dispositions

précitées de l'avant-dernier alinéa de l'article 28 de la Constitution ; que sous cette réserve, cet alinéa n'est pas contraire à la Constitution ;

Sur l'article 11 de la résolution :

Considérant que l'article 11 est relatif aux modalités de constatation de la clôture de la session ordinaire ; qu'il n'est contraire à aucune disposition constitutionnelle ;

Sur l'article 12 de la résolution :

Considérant que l'article 12 est relatif aux modalités d'interruption des travaux de l'Assemblée lorsqu'un vote ne peut avoir lieu faute de quorum ; qu'il prévoit que dans ce cas, la séance ne sera plus levée mais seulement « suspendue » ; qu'il n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des députés tels qu'ils sont garantis par la Constitution ;

Sur l'article 13 de la résolution :

Considérant que l'article 13 a principalement pour objet de tirer les conséquences des dispositions nouvelles concernant le régime des immunités introduites à l'article 26 de la Constitution par la loi constitutionnelle susvisée du 4 août 1995 ; qu'ainsi, il supprime, au sein de l'article 80 du règlement, les dispositions relatives à l'examen des demandes de levée d'immunité au sein de la commission des immunités ou en séance publique ; qu'il précise les conditions dans lesquelles sont examinées les demandes de suspension des mesures restrictives ou privatives de liberté d'un député ainsi que les modalités de la tenue de plein droit de séances supplémentaires prévues pour l'examen de ces demandes ; que ces dispositions ne sont contraires ni à l'article 26 de la Constitution ni à aucune autre disposition constitutionnelle ;

Considérant que l'article 13 a également pour objet de modifier les modalités de renouvellement de la commission des immunités de manière analogue à celles qui sont prévues s'agissant du renouvellement du Bureau, des commissions permanentes et de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes ; qu'il comporte par ailleurs des dispositions de coordination ; qu'aucune de ces modifications n'est contraire à une disposition constitutionnelle ;

Sur l'article 15 de la résolution :

Considérant que l'article 15 étend aux demandes d'inscription à l'ordre du jour de la séance mensuelle prévue par le dernier alinéa de l'article 48 de la Constitution, les dispositions actuellement applicables en vertu de l'article 89 du règlement aux demandes d'inscription d'une proposition à l'ordre du jour complémentaire ; qu'il n'est contraire à aucune disposition constitutionnelle ;

Sur l'article 16 de la résolution :

Considérant que l'article 16 a pour objet de modifier les règles d'application de l'article 41 de la Constitution prévues à l'article 93 du règlement ; qu'il précise que lorsque le Gouvernement oppose l'irrecevabilité tirée de l'article 41 avant le commencement de la discussion en séance publique, le président de l'Assemblée peut désormais avant de se prononcer consulter le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ou un membre du Bureau désigné à cet effet ; que le même article dispose que cette irrecevabilité peut être opposée par le Gouvernement au cours de la discussion soit de sa propre initiative, soit, dorénavant, à la demande de tout député ; qu'une telle demande est suivie d'un débat où peuvent seuls intervenir la commission saisie au fond, l'auteur de la proposition ou de l'amendement et le Gouvernement ; qu'il prévoit que lorsque l'irrecevabilité est opposée à un amendement, au cours d'une séance qui n'est pas présidée par le président de l'Assemblée, la discussion de cet amendement et, le cas échéant, de l'article sur lequel il porte, est réservée jusqu'à ce que le président de l'Assemblée ait statué ;

Considérant qu'aux termes de l'article 41 de la Constitution : « S'il apparaît au cours de la procédure législative qu'une proposition ou un amendement n'est pas du domaine de la loi ou est contraire à une délégation accordée en vertu de l'article 38, le Gouvernement peut opposer l'irrecevabilité.

« En cas de désaccord entre le Gouvernement et le Président de l'Assemblée intéressée, le Conseil constitutionnel, à la demande de l'un ou de l'autre, statue dans un délai de huit jours » ;

Considérant que la mention par l'article 93 du règlement ci-dessus analysé d'une consultation éventuelle du président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ou d'un membre du Bureau désigné à cet effet n'est pas de nature à porter atteinte aux prérogatives personnelles que le président de l'Assemblée nationale tient de l'article 41 de la Constitution ; que par ailleurs la disposition prévoyant la réserve de la discussion d'un amendement ou d'un article lorsqu'une irrecevabilité est opposée n'est contraire à aucune disposition constitutionnelle ;

Considérant en revanche qu'il ressort de l'article 41 de la Constitution précité que la faculté d'opposer l'irrecevabilité qu'il prévoit doit résulter de la seule initiative du Gouvernement prise sans que celui-ci ait à exposer au cours d'un débat préalable les raisons de nature à déterminer son appréciation ; que dès lors les dispositions du règlement qui permettent à tout député de demander au Gouvernement d'opposer l'irrecevabilité en provoquant, de ce fait, un débat sur cette demande, ne sont pas conformes à l'article 41 de la Constitution ;

Considérant que par suite au deuxième alinéa de l'article 93 dans sa rédaction soumise au Conseil constitutionnel, ne peuvent être regardés comme conformes à la Constitution d'une part dans la première phrase les mots « , soit de sa propre initiative, soit à la demande de tout député », d'autre part la deuxième phrase aux termes de laquelle « Cette demande est suivie d'un débat où peuvent seuls intervenir la commission saisie au fond, l'auteur de la proposition ou de l'amendement et le Gouvernement » ;

Sur l'article 17 de la résolution :

Considérant que l'article 17 substitue, s'agissant du délai de dépôt des amendements fixé par l'article 99 du règlement, un délai de quatre jours ouvrables à celui de trois jours de séance suivant la distribution du rapport de la commission et, lorsque la discussion d'un texte est inscrite à l'ordre du jour au cours d'une session autre que celle durant laquelle le rapport a été distribué, un délai de deux jours ouvrables à celui de deux jours de séance ; que ces dispositions ne sont pas contraires à la Constitution dès lors qu'elles sont déterminées de façon à ne pas faire obstacle à l'exercice effectif du droit d'amendement ;

Sur l'article 18 de la résolution :

Considérant que l'article 18 abroge, consécutivement à la suppression du titre XIII de la Constitution par l'article 14 de la loi constitutionnelle susvisée du 4 août 1995, le chapitre XIV du titre II de l'article 130 du règlement relatifs à l'approbation des accords de Communauté ; que cet article n'est pas contraire à la Constitution ;

Sur l'article 19 de la résolution :

Considérant que l'article 19 vise à permettre l'organisation d'un débat sans vote en séance publique sur un rapport établi par une commission d'enquête ; qu'il ne méconnaît aucune des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 susvisée relative au fonctionnement des assemblées parlementaires ;

Sur les articles 20 et 23 de la résolution :

Considérant que les articles 20, 21, 22 et 23 ont pour objet de tirer les conséquences, aux articles 151-1, 151-2, 151-3 et 151-4 du règlement, du changement de dénomination de la « délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes », devenue, aux termes de la loi n° 94-476 du 10 juin 1994 susvisée, « délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne » ; que l'article 20 étend à toutes les périodes où l'Assemblée ne tient pas séance la procédure d'annonce de la transmission des propositions d'actes communautaires ; que l'article 22 substitue au délai de dépôt des amendements aux propositions de résolution portant sur les propositions d'actes communautaires, actuellement fixé à quatre jours de séance, un délai de quatre jours ouvrables ; que ces dispositions ne sont pas contraires à la Constitution ;

Sur les articles 24 et 25 de la résolution :

Considérant que l'article 24 est relatif aux modalités de dépôt des motions de censure ; qu'il supprime l'exigence d'un dépôt « au cours d'une séance publique » et dispose que le Président donne connaissance de la motion à l'Assemblée « lors de sa plus prochaine séance » ; que, par suite, l'article 25 supprime la précision selon laquelle les motions de censure déposées dans le cadre de l'application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution peuvent l'être « même si l'Assemblée ne tient pas séance » ; que ces dispositions qui assurent en toute hypothèse, dans les conditions prévues par l'article 49 de la Constitution, le droit des députés de mettre en cause la responsabilité du Gouvernement ne contreviennent à aucune disposition de la Constitution ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Sont déclarés non conformes à la Constitution, au deuxième alinéa de l'article 93 du règlement de l'Assemblée nationale dans la rédaction qui lui a été donnée par l'article 16 de la résolution susvisée en date du 10 octobre 1995, d'une part, les mots « soit de sa propre initiative, soit à la demande de tout député », d'autre part, la deuxième phrase dudit alinéa.

Art. 2. – Les autres dispositions du règlement soumis à l'examen du Conseil constitutionnel sont déclarées conformes à la Constitution, sous la réserve indiquée dans les motifs de la présente décision.

Art. 3. – La présente décision sera notifiée au président de l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 8 novembre 1995, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Etienne Dailly, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Michel Ameller, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.